

Première séance, mardi 19 mars 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-39	Divers	Ouverture de la session		
2013-GC-4	Divers	Communications		
2024-GC-3	Divers	Validation du mandat de député d'Urs Perler, en remplacement de Bernadette Mäder-Brühlhart		
2023-DIAF-33	Décret	Naturalisations 2024 - Décret 1	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Roland Mesot <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2020-DIAF-45	Loi	Loi modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2024-GC-45	Election judiciaire	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - Poste 2	Scrutin uninominal	
2020-DIAF-45	Loi	Loi modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat	Première lecture (suite)	<i>Rapporteur-e</i> Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-DIAF-36	Rapport	Chalet de l'Areney (rapport sur Postulat 2021-GC-26)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2024-CE-35	Rapport d'activité	Regard sur les affaires extérieures du Canton de Fribourg 2023	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Bernhard Altermatt <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2024-GC-24	Rapport d'activité	Commission des affaires extérieures du Grand Conseil (2023)	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Bernhard Altermatt <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2024-GC-44	Election judiciaire	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - Poste 1	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2024-GC-45	Election judiciaire	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - Poste 2	Scrutin uninominal	

Divers 2013-GC-39

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Paola Ghielmini Kraysenbühl, Jacques Morand, David Fattebert, Pauline Robatel et Tina Raetzo.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Divers 2013-GC-4

Communications

Président du Grand Conseil.

1. Ich muss Ihnen leider mitteilen, dass der HC Grosser Rat des Kantons Freiburg, trotz aufopferndem Spiel, gegen seinen Erzrivalen, den HC Grosser Rat des Kantons Bern, am vergangenen Freitag, dem 8. März, in der BCF Arena vor fast ausverkauften Zuschauertribünen 2:5 verloren hat. Wir sind aber positiven Mutes, dass uns beim nächsten Aufeinandertreffen die Revanche gelingt. Allen, die mitgemacht haben und die es ermöglicht haben, dieses Spiel zu machen, ein grosses Dankeschön!
 2. Weitere Kommunikation: Seit dem 1. März dieses Jahres ist Frau Nicole Ferrari als Weibelin im Sekretariat des Grossen Rates tätig. Ich heisse Frau Ferrari in unserer Mitte willkommen und wünsche Ihr viel Freude bei der Ausübung Ihres Amtes.
 3. Austausch zwischen Grossrätinnen und Grossräten und der Universität Freiburg zum Thierry-Turm: Im Vorfeld der Debatte über den Thierry-Turm wurde ein Treffen zwischen Grossrätinnen und Grossräten und dem Dekan der rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Freiburg organisiert. Es findet morgen Mittwoch, den 20. März, um 7 Uhr im Raum der Grossrätinnen und Grossräte statt.
 4. Weitere Informationen: Am Donnerstag, dem 21. März, trifft sich der Gesundheits- und Sozialclub um 12 Uhr im Sitzungszimmer Werro. Am selben Tag findet um 12 Uhr die Generalversammlung des Agrarclubs statt. Der Ort wird Ihnen später mitgeteilt.
- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Divers 2024-GC-3**Validation du mandat de député d'Urs Perler, en remplacement de Bernadette Mäder-Brühlhart**

Président du Grand Conseil. Das Büro des Grossen Rates hat nach Prüfung der entsprechenden Unterlagen festgestellt, dass die Nachfolge der Grossrätin vom Oberamt des Sensebezirks gemäss dem Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte geregelt wurde.

Das Büro hat ebenfalls festgestellt, dass Herr Urs Perler gemäss Artikel 48 des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte wählbar ist. Auch ist er nicht betroffen von Artikel 49 des gleichen Gesetzes, in dem die Bestimmungen zur Unvereinbarkeit zwischen seinem beruflichen Status und seiner Funktion als Mitglied des Grossen Rates festgehalten sind.

Deshalb beantragt das Büro beim Grossen Rat, das Mandat von Herrn Urs Perler als Mitglied des Grossen Rates zu validieren.

- > La validation de ce mandat est acceptée tacitement.
 - > Le député est assermenté selon la procédure habituelle.
-

Décret 2023-DIAF-33**Naturalisations 2024 - Décret 1**

Rapporteur-e:	Mesot Roland (<i>UDC/SVP, VE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	26.09.2023 (<i>BGC mars 2024, p. 867</i>)
Préavis de la commission:	18.01.2024 (<i>BGC mars 2024, p. 868</i>)

Entrée en matière

Mesot Roland (*UDC/SVP, VE*). En préambule, je souhaiterais vous faire part de différents éléments concernant la Commission des naturalisations.

Tout d'abord, je vous informe qu'après le départ de M^{me} la Vice-Présidente Bernadette Mäder-Brühlhart, c'est M^{me} Daphné Roulin qui a été désignée comme nouvelle Vice-Présidente de la Commission des naturalisations. J'ai déjà eu l'occasion de le dire et je tiens à le répéter, je remercie sincèrement M^{me} Bernadette Mäder-Brühlhart pour son engagement dans cette Commission. Ce fut vraiment un réel plaisir de collaborer avec elle.

Ensuite, en complément, je vous informe également que durant cette année, notamment pour des raisons de gestion du calendrier, quatre décrets au lieu de trois vous seront présentés.

J'en viens maintenant à notre décret. J'ai le plaisir de vous présenter le décret 2024-1, qui est le septième décret de naturalisations de cette législature. Ce décret fait l'objet d'une particularité car le Conseil d'Etat a rajouté trois dossiers. En effet, il s'agit des dossiers de trois jeunes sportifs d'élite pour lesquels la Commission des naturalisations n'était pas entrée en matière lors du décret du novembre dernier. La demande de traitement en urgence de ces trois dossiers avait été jugée inadéquate par notre Commission. Le décret présenté ce jour comprend donc 123 dossiers que je qualifierais d'initiaux, plus trois dossiers complémentaires de demandes d'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois.

La Commission a examiné avec attention tous les dossiers de ce décret et a procédé aux auditions des personnes selon les exigences légales. Au terme de cette procédure, la Commission émet un préavis favorable à l'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois à 184 candidates et candidats compris dans 115 dossiers. Ceux-ci remplissent toutes les conditions légales fédérales et cantonales. La Commission donne un préavis négatif pour 11 dossiers. Les candidates et candidats compris dans ces 11 dossiers souhaitent suspendre leur demande de naturalisation.

La Commission des naturalisations propose un projet bis et vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur le décret proposé.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie le rapporteur pour ses propos. Le Conseil d'Etat se rallie à toutes les propositions de la Commission. Merci pour le travail effectué.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal

Art. 1

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Les candidats figurant dans les dossiers no. 2, 3, 16, 19, 31, 52, 73, 83, 100, 109 et 113 sont préavisés négativement car ils ne remplissent pas les conditions légales pour obtenir la naturalisation suisse. La Commission propose de retirer ces dossiers, qui font l'objet d'une demande de suspension par les requérants et requérantes eux-mêmes. Il s'agit des mêmes dossiers qu'avant, à savoir les dossiers no. 2, 3, 16, 19, 31, 52, 73, 83, 100, 109 et 113.

6 candidats ont été ajoutés en cours de décret : il s'agit des 3 sportifs d'élite qui figurent dans le projet bis sans numérotation, de 2 enfants nés durant l'année 2023 et ajoutés aux dossiers de leurs parents - il s'agit des dossiers no. 14 et 73 - et, par rapport à la version bis qui vous a été fournie, il faut encore ajouter un enfant au dossier no. 13, une petite fille qui est née le 7 mars dernier. Cette information nous ayant été transmise dernièrement, elle n'a donc pas pu être traitée à temps. Néanmoins, je vous demande d'accepter ce rajout pour le dossier no. 13, une enfant.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je me rallie aux propos du rapporteur.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission des naturalisations.
- > Modifié selon la proposition de la Commission des naturalisations.

Art. 2

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte),

Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 94.*

Loi 2020-DIAF-45

Loi modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat

Rapporteur-e:	Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	09.10.2023 (BGC mars 2024, p. 721)
Préavis de la commission:	10.01.2024 (BGC mars 2024, p. 757)
Remarque:	Rapporteur de minorité: Kubski Grégoire

Entrée en matière

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Mon lien d'intérêt : je suis de confession catholique-chrétienne.

Qu'il s'agisse de Dieu, Allah, Vishnu ou d'Omoikane - Omoikane est une divinité shinto reconnue pour sa clairvoyance exceptionnelle pouvant éclairer les décisions complexes, ce qui pourra nous être utile tout à l'heure -, la religion ne laisse pas indifférent. C'est d'ailleurs en son nom que l'humanité a mené, mène et mènera des guerres sanglantes. Je vous rassure, si les débats en commission furent vifs, la bataille s'est limitée aux mots.

Et sans que cela ne soit une surprise, nous pouvons déceler 3 fronts dans nos débats de commission : le premier, celui du juste milieu - j'espère que les autres me pardonneront l'utilisation de cet adjectif -, qui, après avoir questionné le Conseil d'Etat sur ses choix, a décidé de lui faire confiance, en acceptant la loi telle que proposée à un amendement près ; celui de l'ouverture, à gauche, et celui du conservatisme, tout à droite, avec une demande de renvoi visant à politiser la religion, qui a été refusée par la commission.

Chacune et chacun a donc joué son rôle, sans surprise, et cela est bien ainsi. Je reviendrai dans le détail de ces nuances lorsque nous traiterons les articles faisant l'objet d'un amendement.

Pourquoi ce projet de loi ? Il convient tout d'abord de poser le contexte. La loi actuelle date de 1990. La diversification religieuse et sociale dans le canton de Fribourg a rendu nécessaire une réflexion, et la révision de la loi a été initiée suite à deux propositions parlementaires concernant la surveillance des mosquées et des imams et la création d'une table ronde des religions.

Je tiens à saluer le Conseil d'Etat pour son travail donnant suite à ces instruments parlementaires. Cette modification intervient à un moment opportun, la religion n'étant pas l'objet, à Fribourg, de tensions. Cela favorise le dialogue qui a eu lieu dans le cadre de l'élaboration de cette loi. En effet, elle est issue d'un compromis et d'une discussion entre l'Etat et les communautés religieuses. C'est sans aucun doute pour cette dernière raison qu'une majorité de la commission a accepté le projet de loi du Conseil d'Etat avec un unique amendement. Les acteurs concernés ont en effet été entendus et cette loi le reflète. Que la politique s'en mêle n'est évidemment pas une surprise. Mais, elle doit se garder d'aller trop loin ou pas assez, d'où le juste milieu.

Le projet de loi proposé ce jour, selon la version bis de la commission, porte sur les aspects suivants : tout d'abord, le titre de la loi a été modifié ; ensuite, les conditions d'octroi de prérogatives de droit public ont été revues ; la durée minimale de présence dans le canton, notamment pour les communautés confessionnelles, des prérogatives reste à 30 ans ou, alternativement, avec une taille de communauté d'au moins 1000 membres. Les prérogatives incluent l'utilisation de locaux scolaires, l'exercice de l'aumônerie et des exonérations fiscales et le droit d'être consulté sur les projets législatifs. La demande d'octroi doit être déposée auprès de la Direction, et c'est la Direction en charge des institutions qui est responsable du suivi et du contrôle des activités des communautés au bénéfice de prérogatives.

Autre élément essentiel de la nouvelle loi : l'instauration d'un conseil cantonal pour les questions religieuses. Il s'agit d'un organe consultatif du Conseil d'Etat, dont le but est d'améliorer le dialogue interreligieux entre les communautés confessionnelles et les autorités, mais aussi de consulter lesdites communautés sur les questions relatives au rapport entre l'Etat et les communautés confessionnelles.

Sur les aspects procéduraux, la révision a été confiée à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) par le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC). Une consultation sur l'avant-projet a été effectuée en 2022, recevant 35 prises de position, majoritairement favorables à l'instauration d'un conseil cantonal pour les questions religieuses. Un groupe de travail s'est également réuni durant tout le processus d'élaboration de cette révision, de 2021 à 2023, comprenant les représentants de l'Etat, mais aussi, et c'est essentiel, des personnes issues des principales communautés confessionnelles du canton.

C'est pourquoi, et je le répète encore une fois, le projet bis de la commission, presque identique à celui du Conseil d'Etat, et un projet de loi tenant compte de l'avis des principaux concernés. Il est le fruit d'un consensus que je vous invite à soutenir lors de l'examen de détail. D'ici là, je vous invite à entrer en matière.

Avant de conclure ce rapport, je tiens à remercier M. le Représentant du Gouvernement Didier Castella, M. Coussa, conseiller juridique, M. le Secrétaire de commission Reto Schmid, qui a retranscrit fidèlement nos débats, ainsi que mes collègues pour les passionnants échanges.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis l'ancien sacristain de la paroisse catholique de Morlon et j'interviens comme conseiller bénévole de la communauté alévie dans sa quête de reconnaissance.

En date du 6 décembre 1922, le Conseil d'Etat fribourgeois d'alors publie le texte suivant : "D'entente avec le Révérendissime Evêque du diocèse, nous avons décidé d'organiser une cérémonie religieuse pour remercier la Divine Providence de l'heureuse issue de la consultation populaire du 3 décembre." Il est fait allusion ici au rejet sur le plan fédéral de l'initiative socialiste sur le prélèvement des fortunes en 1922. Près de 100 ans plus tard, l'Etat fribourgeois s'est, bon gré mal gré, émancipé de la religion et la sécularisation a heureusement permis d'établir des rapports plus sereins et plus sains entre les communautés confessionnelles et l'Etat.

Dans mon rapport, je ferai en premier lieu un bref tour d'horizon du système fribourgeois, qu'il est important, je pense, d'avoir en tête pour pouvoir bien saisir les enjeux de ce débat. Puis je reviendrai sur une appréciation globale de la révision de la loi par la minorité. Enfin, j'insisterai sur quelques points importants en lien avec les amendements de la minorité.

La Suisse peut être considérée comme une concentration des différentes solutions de sécularisation, puisque dans le même Etat, on a le républicanisme à la française du "canton de séparation" - comme Genève ou Neuchâtel - qui cohabite avec des cantons qui élèvent leur communauté religieuse originelle en Eglise nationale, ainsi que des solutions un peu différentes et intermédiaires, comme celle que l'on trouve à Fribourg. Le modèle fédéraliste des règlements cantonaux concernant la relation entre l'Etat et l'Eglise peut être considéré comme une conséquence de la Guerre du Sonderbund et de la fondation de la Suisse moderne, qui ont vu se réunir, finalement, des cantons catholiques et les cantons libéraux essentiellement réformés.

Concrètement, qu'avons-nous à Fribourg ? Si vous lisez les articles 140 à 143 de notre Constitution cantonale, il y a deux principes bien établis qui instaurent deux types de reconnaissance : le premier prévoit que l'Etat et les communes reconnaissent le rôle important des Eglises et des communautés confessionnelles dans la société ; le second principe dispose que les Eglises et les communautés confessionnelles s'organisent librement dans le rapport de l'ordre juridique.

Alors attention, pour celles et ceux qui n'ont pas eu le temps de lire le message et qui ont envie de suivre ce débat, c'est peut-être important de suivre ce passage-là. C'est un peu la séance de rattrapage pour éviter que ce débat ne devienne votre calvaire.

Notre Constitution prévoit donc deux régimes de reconnaissance. D'un côté, nous avons ce que nous pouvons appeler la "grande reconnaissance", une forme de "*full package*" prévu initialement pour les catholiques et les protestants qui a été instauré par une loi distincte pour les Israélites ; c'est donc vraiment l'entier des différentes prérogatives qui sont accordées, pour l'instant, aux catholiques, aux protestants et aux Israélites. Puis, en parallèle, nous avons ce qu'on appelle les "petites reconnaissances", soit l'octroi de prérogatives de droit public aux communautés minoritaires, qui doivent, pour les obtenir, remplir un certain nombre de conditions, qui sont déjà très exigeantes et qui avaient déjà été prévues par nos prédécesseurs au moment de la loi de 1990, loi que nous sommes en train de réviser. Et à ce sujet, l'article 142 al. 3 de la Constitution, qui est donc postérieur, précise : "Si leur importance sociale le justifie et si elles respectent les droits fondamentaux, elles [les communautés religieuses], peuvent obtenir des prérogatives de droit public ou être dotées d'un statut de droit public."

On voit donc que dans notre Constitution, il y a deux conditions cumulatives qui sont instaurées. Et donc, c'est aujourd'hui essentiellement sur ces petites reconnaissances, et non la grande reconnaissance, que nous allons intervenir, puisque nous n'allons pas toucher à la grande reconnaissance accordée aux catholiques, aux protestants et aux Israélites, mais essentiellement aux conditions d'octroi de ces petites reconnaissances. C'est quelque chose qu'il faut vraiment avoir en tête.

S'agissant de la position de la minorité sur la révision partielle de cette loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE), nous tenons en premier lieu à saluer l'instauration d'une table ronde des religions, sorte de Sainte Cène qui découle de la volonté de cet hémicycle suite au postulat Balmer/Ducotterd. Cette table ronde permettra d'intensifier le dialogue avec les communautés actives et existantes dans le canton, mais qui ne bénéficient pas de statut légal. Il est à notre sens impératif qu'en temps de paix religieuse, l'on prenne les devants et l'on soigne le dialogue interreligieux afin de prévenir tout obstacle et d'anticiper toute difficulté future pouvant intervenir, que ce soit entre l'Etat et les communautés confessionnelles ou entre les différentes communautés confessionnelles elles-mêmes. La minorité, en ce sens, se réjouit que le Conseil d'Etat convie à la table du dialogue l'arc-en-ciel des communautés religieuses du canton. Les mettre en contact permet d'éviter nombre d'incompréhensions et de malentendus et cela perpétue la volonté de soigner la paix confessionnelle dans notre canton.

En second lieu, nous tenons à revenir sur les aspects concernant l'octroi de prérogatives de droit public - donc ces petites reconnaissances - dans la révision partielle proposée par le Conseil d'Etat. A ce sujet, nous dénonçons fermement le double discours du Conseil d'Etat. D'une part, le Conseil d'Etat déclare vouloir favoriser le développement à long terme du dialogue interreligieux, et d'autre part, il propose de durcir les conditions d'octroi de prérogatives de droit public, ce qui revient à une forme de chemin de croix pour les communautés confessionnelles minoritaires qui souhaitent exister aux yeux de l'Etat. Dans les faits, cela a pour conséquence de perturber le dialogue interreligieux et la paix religieuse, et je souhaite m'expliquer d'une manière un peu plus précise.

Pour bien comprendre notre raisonnement, il nous faut revenir sur l'importance du mécanisme de ces petites reconnaissances. Parmi les conditions pour obtenir une prérogative de droit public, il y a d'une part la nécessité de s'organiser sous la forme d'une association : indirectement, en favorisant l'accès à des prérogatives de droit public, on favorise et on pousse les communautés confessionnelles à s'organiser en une structure qui est celle de l'association. D'autre part, on les pousse à s'engager à respecter les droits fondamentaux, ce qui est, à notre sens, quelque chose qui est important. Mais dans la mesure où il y a, parmi les conditions d'octroi de prérogatives, la nécessité de respecter les droits fondamentaux, on les pousse ainsi à prendre connaissance de ces droits fondamentaux, à lire notre Constitution cantonale, à avoir la réflexion à l'interne de savoir si oui ou non ils respectent ces droits-là qu'on a identifiés. Je pense que c'est quelque chose d'essentiel. Mais si on met un palier bien trop élevé, en fait, cela va complètement exclure du débat ces communautés, qui ne vont pas commencer à faire ces réflexions et qui donc ne vont pas s'organiser en association. Car aujourd'hui, et M. Coussa l'a dit en commission, c'est difficile de mettre autour de la table toutes les communautés religieuses, que ce soient les bouddhistes, que ce soient les anglicans, que ce soient les orthodoxes, car ils ne se sont pas encore organisés. Avec ces petites reconnaissances, on doit les pousser à s'organiser et à avoir cette réflexion sur les droits fondamentaux. Car à Fribourg, chacun est respecté dans ses différences, car chacun respecte la loi commune. Et ça, c'est quelque chose qui est essentiel.

Donc, pour nous, il y a un réel intérêt public à ne pas trop élever la marche d'accès à ces prérogatives, pour les pousser à entamer ce processus qui équivaut à un processus d'intégration dans le moule fribourgeois. Si on crée une marche trop élevée, à ce moment-là, pour ces petites reconnaissances, on les laissera exister, comme elles existent aujourd'hui dans le paysage religieux fribourgeois, mais sans qu'elles puissent s'organiser et sans qu'elles s'intègrent dans le moule d'intégration fribourgeois.

Vous savez, la reconnaissance mutuelle est une force qui mène à l'imposition d'institutions démocratiques et qui permet la liberté dans la différence. La reconnaissance des identités religieuses ne doit pas engendrer des cloisons, mais la formalisation commune d'une société confessionnellement pluralisée, qui existe dans les faits.

Les religions qui obtiennent des prérogatives de droit public reçoivent donc un type de confirmation formelle de leur existence, ce qui est vraiment important pour eux : savoir que l'Etat reconnaît leur existence, même si c'est purement symbolique et qu'il n'y ait rien d'autre que cette simple reconnaissance symbolique, mais, d'un point de vue juridique, ces communautés religieuses demeurent des associations de droit privé.

Ainsi, la minorité entre en matière sur le projet et reviendra avec des amendements poursuivant les quatre objectifs principaux suivants - je vous rassure, je vais éviter de faire une litanie des saints - :

1. éviter un durcissement des conditions d'octroi de prérogatives de droit public, donc garder le noyau de celles qui avaient été prévues par nos prédécesseurs de 1990 ;
2. l'ajout de la reconnaissance symbolique dans le catalogue des prérogatives de droit public pouvant être octroyées : le fait qu'il y a simplement la reconnaissance symbolique qui soit l'une des choses qui peut être demandée par les communautés, sans rien d'autre, sans subventionnement, sans rien d'autre ;
3. créer un palier d'exigences intermédiaire pour les pousser à s'organiser, pour les pousser à créer cette réflexion de respect des droits fondamentaux ;

4. l'inscription dans la loi du principe d'engagement d'aumôniers pour les communautés non reconnues, afin de répondre à un intérêt public, et la fixation dans la loi du but de lutte contre la radicalisation, ce qui nous semble être important et ce qui est en particulier important dans les établissements pénitentiaires.

Donc, en entrant en matière et en acceptant les amendements de la minorité, le Conseil d'Etat devrait ainsi pouvoir renoncer à organiser une cérémonie pour remercier la Divine Providence, comme en 1922.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. L'actualité nous montre malheureusement régulièrement l'importance d'une bonne entente entre les religions, entre elles et également avec les autorités. Ces exemples doivent nous inviter à traiter de ces questions avec recul, avec respect, avec humilité.

Nous avons la grande chance de vivre dans un canton et un pays où règne la paix, la paix confessionnelle. Il faut être conscient de cette chance, mais aussi de la fragilité de cette chance.

C'est pour consolider cette situation en cas de paix que le Conseil d'Etat a entrepris la révision de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat. Ceci, pour l'adapter à notre Constitution et pour anticiper les évolutions prévisibles dans les années à venir.

Le but de cette loi n'est pas d'influencer l'évolution des Eglises elles-mêmes : celle-ci dépend en effet de facteurs démographiques, de facteurs sociologiques, qu'il n'est pas question d'influencer dans cette loi. Ce dont nous devons traiter ici, ce sont les rapports que les autorités doivent entretenir avec cette composante essentielle de la société et des individus et les contraintes nécessaires pour assurer une collaboration fructueuse et propice au maintien de la paix et de la qualité de vie de toutes les Fribourgeoises, de tous les Fribourgeois, dans la paix confessionnelle.

M. le Président de la commission ainsi que M. le Rapporteur de la minorité ont déjà résumé les principaux points de cette révision. Je n'y reviendrai donc pas.

Je souligne, en revanche, que cette révision est issue d'importants travaux menés avec les représentants des Eglises, qui ont tous été présents, des autres communautés religieuses présentes dans notre canton et des experts. Ces travaux se sont déroulés dans une atmosphère constructive, favorable, malgré bien sûr des préoccupations, parfois des attentes différentes, voire divergentes, et c'est ce qui préfigure de ce que sera la table ronde des religions à l'issue de cette loi : un lieu de discussions, un lieu d'échanges, afin que cohabitent les sensibilités, les différences et les spiritualités de notre canton.

Je vous informe que le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement de la majorité de la commission parlementaire concernant l'article 28. Nous ne nous rallierons en revanche pas aux autres amendements.

Et je dirai au rapporteur de la minorité que le Conseil d'Etat n'a pas un double discours. Il pense que les conditions favorables à un bon dialogue consistent aussi à mettre en place des conditions, des valeurs que tout le monde respecte dans une définition claire. Ceci permet un meilleur dialogue, permet la bonne entente.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Mon lien d'intérêt : j'étais membre de la commission parlementaire qui a traité l'objet qui nous est soumis ce jour. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a étudié avec attention les documents qui nous ont été remis.

Malgré toutes les tensions religieuses à travers le monde, qui conduisent encore trop souvent à des guerres, notre groupe reconnaît que dans notre pays, dans notre canton, l'entente entre les communautés religieuses existantes est bonne, voire très bonne. Un exemple : il existe à l'entrée de Berne une Maison des religions qui accueille toutes les communautés religieuses avec des endroits de prière ouverts pour chacune des communautés et un endroit d'échange commun et de partage. La table ronde des religions voulue par le Conseil d'Etat aura un peu ce rôle. L'université de Fribourg, mais également d'autres universités romandes, proposent des masters en science des religions dans leur département des sciences sociales. Il est judicieux de mettre tout en œuvre pour comprendre les valeurs de chacune des communautés et d'éviter de juger sans un échange ouvert.

Mes propos sont là pour étayer qu'il n'est pas nécessaire, par des propos malvenus, de créer des tensions entre les communautés religieuses. J'en veux pour preuve les débats que nous avons eus lors des deux séances de la commission parlementaire chargée de traiter cet objet : certains propos et amendements m'ont interpellé sur les motivations de leurs auteurs.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra toute mesure ou proposition visant à favoriser la compréhension et l'entente entre les différentes communautés religieuses. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra à l'unanimité la version bis de la commission et vous demande, chères et chers collègues, d'en faire de même.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). La loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat a été nécessaire pour des raisons historiques, car pendant longtemps les Eglises de notre canton ont rempli des missions aujourd'hui confiées à l'Etat. On peut penser à l'aide aux plus démunis ou aux homes pour personnes âgées.

Aujourd'hui, les relations entre l'Etat de Fribourg et les Eglises reconnues constitutionnellement sont bien réglées. Il en va de même avec la reconnaissance de la communauté israélite, qui a fait l'objet d'une décision politique puisque cette reconnaissance a été adoptée par une loi votée par le Grand Conseil en 1990. La loi actuelle reflète ce que nous sommes, notre histoire, notre civilisation judéo-chrétienne.

Dans son message, le Conseil d'Etat a raison d'évoquer un paysage religieux qui a fortement évolué depuis 30 ans. Cette évolution est due à une immigration à la fois massive et nouvelle. Je dis "nouvelle" car en 30 ans, de fortes communautés musulmanes ont immigré chez nous : d'abord balkaniques dans les années 90 avec les guerres en ex-Yougoslavie, puis en provenance d'Afrique du Nord, du Proche Orient ou du Moyen Orient avec les révolutions arabes et les guerres dans les pays respectifs.

Ces communautés musulmanes sont aujourd'hui bien présentes partout en Europe, et la Suisse, respectivement le canton de Fribourg, n'y font pas exceptions. Mais à la différence des autres communautés confessionnelles, les communautés islamiques sont très revendicatives par rapport à ce qu'elles considèrent comme leurs droits, et certaines d'entre elles ont une vision de la société très différente de la nôtre, voire franchement incompatible. Tout ceci pour dire que les communautés musulmanes seront sans doute les premières à bénéficier des prérogatives prévues dans la loi. Nous devons par conséquent analyser ce projet de loi au travers des conséquences qui peuvent en résulter pour nous.

J'en viens maintenant au fond du projet. Tout d'abord, je précise que le groupe de l'Union démocratique du centre n'est pas opposé au principe de la création d'une table ronde des religions, ce qui était demandé par le postulat Ballmer/Ducotterd et qui deviendra le "Conseil cantonal pour les questions religieuses". Néanmoins, on considère que le Conseil d'Etat met la charrue avant les bœufs en acceptant au préalable des communautés qui ne respecteraient pas forcément les conditions posées à l'article 28.

De manière plus fondamentale, on considère que le droit d'octroyer des prérogatives à des communautés confessionnelles est une décision éminemment politique. Et par conséquent, cette décision doit revenir au Grand Conseil. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé avec la communauté israélite en 1990, et il n'y a pas de raison objective de procéder différemment avec d'autres communautés confessionnelles.

Ensuite, il est de notre point de vue important de ne pas octroyer des prérogatives à des communautés confessionnelles qui se financeraient depuis l'étranger. Il est en effet de notoriété publique que les communautés islamiques se financent largement depuis l'étranger. Même des Etats étrangers, à l'instar de la Turquie, ne se cachent plus de leur rôle financier dans le financement de ces communautés, voire même de leur rôle politique. Il existe aussi des financements pour le moment opaques, sous couverture d'associations de bienfaisance, mais dont l'objectif ultime est nettement moins recommandable.

Obtenir des prérogatives essentielles et les droits qui en découlent, comme l'exonération fiscale, faut-il le rappeler, c'est aussi faire preuve de transparence en matière de comptabilité. Le projet de loi qui nous est soumis est faible sur ces questions, sous prétexte que tout ne doit pas être mis dans la loi. J'observe pour ma part que dans bon nombre d'autres lois, le Conseil d'Etat est nettement plus pointilleux sur les documents à fournir. Il n'y a pas de raison d'être plus indulgent lorsqu'il s'agit de communautés confessionnelles.

Je terminerai par dire que le président de la commission nous accuse de politiser le débat. Mais, M. le Président de la commission, si on n'était pas là pour faire de la politique, je ne sais pas où est-ce qu'on la ferait. Et puis, si on ne veut pas parler de religion, on pourrait tout simplement abroger cette loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre considère que la loi actuelle convient parfaitement. Par conséquent, nous refusons l'entrée en matière sur ce projet de loi. Le cas échéant, nous tenterons de corriger ce qui peut l'être avec des amendements.

Boschung Bruno (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre et je déclare mon lien d'intérêt personnel à ce sujet : je suis président du conseil exécutif de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg.

Le groupe Le Centre entrera en matière sur ce projet de loi et soutiendra dans sa grande majorité la proposition de la majorité de la commission, qui est pratiquement identique à la proposition initiale du Conseil d'Etat.

D'une manière générale, le groupe Le Centre salue le fait que le Conseil d'Etat, en présentant cette révision de loi, reconnaisse explicitement le travail et les prestations fournies par les communautés religieuses en faveur de la paix sociale et de la cohésion sociale de notre canton.

Le groupe Le Centre est conscient que les discussions, quand même politiques, sur les relations entre l'Eglise et l'Etat sont sensibles. En revanche, nous regrettons que les débats - déjà en commission - aient été très émotionnels et parfois aussi controversés. D'une part, nous constatons un certain consensus dans l'importance et de la nécessité d'adapter la législation

qui date de 1990 - même si l'Union démocratique du centre a un autre avis -, et d'autre part, nous estimons que nous nous livrerons sur ce thème des combats politiques à notre avis inutiles et inappropriés.

Le Conseil d'Etat s'est laissé inspirer dans cette révision par les éléments suivants :

- > Les deux postulats qui ont déjà été relevés : postulat Ducotterd sur la surveillance des mosquées et postulat Balmer/Ducotterd sur la création de la table ronde des religions.
- > Le troisième point, à mon avis très important et qui est une certaine prévision de la part du Conseil d'Etat : il s'agit du changement du contexte religieux dans notre canton, avec le constat que les communautés traditionnelles, c'est-à-dire les catholiques, les réformés et aussi la communauté israélite, qui était déjà accréditée, ont globalement maintenu leur importance, mais que d'autres communautés, qu'on le veuille ou non, comme par exemple les musulmans, qui ne sont pas tous des criminels, ont fortement grossi le rang, lié à l'immigration.

Sous la participation d'un groupe de travail largement représentatif, composé de personnes issues des principales communautés confessionnelles connues aujourd'hui dans le canton, qui ont travaillé pendant 2 ans, le projet de loi propose d'innover dans les points suivants : légère adaptation de la liste sur les prérogatives de droit public, création d'un "Conseil cantonal pour les questions religieuses", se composant de membres des Eglises, et une redéfinition des conditions d'octroi des prérogatives.

Le groupe Le Centre est donc d'avis que le travail effectué par le Conseil d'Etat, en collaboration avec le groupe de travail, tient compte de ces quelques interventions politiques et surtout tient compte du développement général du paysage ecclésial dans notre canton.

Sur les différents amendements proposés par la minorité de la commission et sur d'autres amendements qui sont déjà annoncés, je m'exprimerai lors des débats de détail.

Hayoz-Helfer Regula (VEA/GB, SE). Ich habe keine Interessenbindungen, ausser dass ich katholisch bin.

Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis, welche sicher auf die Vorlage eintreten wird.

Der im Postulat Ballmer/Ducotterd geforderte runde Tisch wird nun als Kantonaler Rat für Religionsfragen eingeführt. Wir sind sehr erfreut darüber. Ein neuer Rat, der zwar nicht entscheidet, aber berät, der die Anliegen der verschiedenen Konfessionsgemeinschaften berät, der die Beziehungen zwischen den Konfessionsgemeinschaften und dem Staat aber auch untereinander in einer konstruktiven Art fördern soll, der Dialog, Verständnis und Frieden schafft.

Der neue Artikel 30 trifft nicht nur die aktuellen Bedürfnisse. Frieden und Verständnis unter den Religionen ist einer der wichtigsten Parameter eines nachhaltigen Weltfriedens.

Wir danken der vorbereitenden Kommission für die Schaffung dieses Rates.

Die Gesetzesänderung beinhaltet aber nicht nur die Schaffung des Rates, sondern auch die Überarbeitung der Artikel 28 und 29, in denen es um den Erhalt von öffentlich-rechtlichen Vorrechten geht. In der Botschaft heisst es: "Im Vergleich zum Gesetz von 1990 werden die Voraussetzungen für die Gewährung der Vorrechte in diesem Entwurf erheblich umformuliert und die Anforderungen erhöht."

Diese Erhöhung der Anforderungen ist für uns unverständlich, da es doch in den letzten 30 Jahren keinen Antrag für die Gewährung gegeben hat. Warum also die Hürden höher stellen? Aus dem Unverständnis, die Latte zu erhöhen, heraus, werden einige Änderungsanträge zum Artikel 28 gestellt und von uns unterstützt.

Ganz persönlich hoffe ich sehr, dass die Voraussetzungen in Artikel 28 von allen Religionsgemeinschaften, ob anerkannt oder nicht anerkannt, beherzigt werden. Nehmen wir beispielsweise Punkt c, "respektiert verfassungsmässige Prinzipien". In der Botschaft des Staatsrates wird Punkt c weiter ausgeführt und als Grundprinzipien heisst es da beispielsweise Gleichstellung von Mann und Frau oder Verbot jeglicher Diskriminierung wegen Herkunft, Geschlecht oder Lebensform.

Wenn nicht anerkannte Religionsgemeinschaften auf Herz und Niere geprüft werden und sie alle Punkte in Artikel 28 erfüllen müssen, um anerkannt zu werden, dann hoffe ich doch sehr, dass die anerkannten Religionsgemeinschaften diese 8 Punkte ebenfalls in ihr Reformprogramm aufnehmen.

Ich bin mir bewusst, dass es nicht am Staat liegt, den anerkannten Religionsgemeinschaften eine Reform vorzuschreiben. Er ist aber in der Pflicht, alle gleichzubehandeln und alle mit gleichen Ellen zu messen, in diesem Fall, alle Religionsgemeinschaften.

Wir hoffen sehr, dass der Kantonale Rat der Religionsgemeinschaften das Verständnis untereinander fördert und die Angst voreinander mindert.

Michel Pascale (*PS/SP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt direct avec l'objet qui nous occupe, si ce n'est que j'ai été par le passé active en Eglise, que je reste croyante et que, professionnellement, je suis engagée par une structure multiculturelle qui doit veiller à l'inclusion de toutes, en laissant la place à la foi, mais qui ne tolère aucun prosélytisme. Par ailleurs, je suis membre de la Commission cantonale pour l'intégration et la prévention du racisme, qui s'est penchée sur la question du dialogue avec les communautés se réclamant de l'islam. Enfin, et surtout, j'ai fait partie de la commission ad hoc chargée d'étudier cette loi et je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Beaucoup de choses ayant déjà été dites, j'irai à l'essentiel.

En préambule, il me semble utile de mentionner les deux courants qui traversent cette loi : d'une part le besoin et l'envie d'instaurer un dialogue interreligieux garant de paix confessionnelle, et d'autre part le besoin et l'envie de mettre un cadre précis au fonctionnement des communautés confessionnelles, si elles prétendent participer activement à la société civile et obtenir des prérogatives. Derrière cette tension se cachent deux mots-clés : l'inclusion, avec pour moteur la confiance, et le contrôle, avec pour moteur la prudence.

Ne soyons pas naïfs, il est pertinent de vérifier le financement et les intentions, potentiellement prosélytes ou radicalisantes, des communautés confessionnelles. Il est tout aussi pertinent de reconnaître que pour vivre ensemble paisiblement, il faut se parler, se connaître et bâtir une confiance réciproque basée sur des valeurs démocratiques communes.

La loi qui nous est proposée respecte ces pôles, en posant des conditions strictes à l'obtention de prérogatives, tout en instaurant un Conseil cantonal des religions propice au dialogue. Pourtant, Mesdames et Messieurs, un risque nous guette : celui de laisser nos débats être guidés par des craintes, voire des fantasmes, d'envahissement, de manipulation et de domination. Or, il est de notre responsabilité de député-e-s de garantir une société juste, dans laquelle chaque personne soit respectée et libre de pratiquer sa foi, dans le strict respect de notre cadre constitutionnel et législatif.

La gauche souhaite que le volet inclusion et reconnaissance soit facilité, en évitant le piège de contraintes chicanières. C'est pourquoi, vous l'avez entendu, elle a déposé un rapport de minorité sur des points permettant de favoriser l'inclusion et la reconnaissance des communautés. Il s'agit entre autres de donner un cadre légal à un outil essentiel de prévention de la radicalisation, à savoir les aumôneries. Nous y reviendrons, bien sûr, au cours du débat.

Avec pour triple objectif le dialogue, l'inclusion et l'encadrement des communautés, le groupe socialiste entre en matière.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie la plupart des groupes qui sont entrés en matière sur ce projet de loi avec un objectif commun, la paix confessionnelle, le dialogue dans ce canton.

Par rapport aux différentes remarques qui ont été faites, j'aimerais rappeler qu'ici, on ne parle pas d'octroyer une reconnaissance, mais bien des prérogatives qui nous permettent d'apporter un support dans le quotidien des Fribourgeoises et des Fribourgeois.

Cette loi est vieille de 30 ans, cela été dit à plusieurs reprises. Nous sommes dans un climat actuel qui est pacifique, et c'est donc le bon moment. Ce n'est pas forcément un renforcement, mais c'est une précision des prérogatives, des valeurs qu'on entend défendre et qui doivent être respectées dans ce canton pour avoir droit à des prérogatives.

Dans ce sens, j'entends aussi qu'il y a selon moi une espèce de contradiction dans les propos du rapporteur de l'Union démocratique du centre, qui est favorable au dialogue, favorable à une table ronde, mais qui n'est pas d'accord de mettre en place ces conditions favorables à la discussion, avec un respect des valeurs communes que nous défendons dans ce canton.

Je vous invite donc toutes et tous à entrer en matière sur ce projet.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Brièvement, j'ai de la peine à comprendre la logique de la demande de non-entrée en matière du député Peiry dans la mesure où, d'un côté, il est favorable à la table des religions, et de l'autre, en fait, on participe au durcissement des conditions des prérogatives de droit public. Et donc, cela va dans le sens de l'Union démocratique du centre, qui semble vouloir mettre des barrières pour l'octroi de prérogatives de droit public à des petites communautés religieuses. J'ai donc l'impression que cette révision va plutôt dans le sens de l'Union démocratique du centre, et j'ai de la peine à comprendre la logique d'une demande de non-entrée en matière.

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Comme cela a été dit par mon collègue Kubski, le projet de loi va surélever la marche d'accès aux prérogatives, ce qui devrait satisfaire l'Union démocratique du centre, mais, apparemment, le projet de loi ne va pas assez loin.

Certains pensent, je le répète, que politiser le débat en donnant la possibilité au Grand Conseil de s'exprimer sur les communautés religieuses auxquelles on octroierait une prérogative est opportun. Pourquoi est-ce que je pense que ça ne l'est pas ? Eh bien tout d'abord, c'est parce que la loi fixe des conditions objectives d'octroi de ces prérogatives, et M. Peiry, c'est là qu'est l'essentiel : quand des conditions objectives sont fixées, je ne vois pas quelle est la marge de manœuvre du Grand Conseil pour attribuer ou non une prérogative, puisque soit la communauté religieuse remplira ces conditions et elle aura le

droit d'obtenir les prérogatives, soit elle ne remplira pas ces conditions et elle n'y aura pas droit. Il n'y a pas à tergiverser et la discussion est donc limitée sur ce sujet.

Comme cela a été rappelé par M. le Député Kubski, c'est important de bien distinguer les petites et grandes prérogatives, et c'est bien sur les petites que nous débattons aujourd'hui. Leur portée reste à mon sens limitée, mais il s'agit quand même d'un pas important que nous devons faire en direction des communautés concernées.

Je suis ravi d'avoir entendu que la loi est l'objet de réjouissance au moins partielle de la minorité et je pense que combattre l'intolérance est quelque chose que nous devons faire, sans toutefois aller trop loin. Le Conseil d'Etat a choisi de fixer le curseur de cette loi, la hauteur de la marche, pour reprendre cette image, à un certain niveau. Et il est ressorti des discussions, tant avec les communautés concernées qu'en commission, que la hauteur fixée par le Conseil d'Etat était la bonne. Donc oui, effectivement, M^{me} la Députée Hayoz-Helfer, les conditions sont plus élevées, mais je pense que cela n'a pas été combattu dans le cadre du processus législatif qui a mené à cette loi jusqu'à aujourd'hui.

Ce que je tiens encore à répéter, c'est que cette loi ne tombe pas de nulle part : la majorité de la commission a vraiment considéré que le Conseil d'Etat avait bien effectué son travail, en entendant les communautés religieuses présentes dans le canton, et ce tout au long du processus législatif. Ainsi, malgré une analyse minutieuse de la loi, de nombreuses questions, cette majorité a décidé de soutenir le projet de loi dans sa version quasi identique à celle que proposait le Conseil d'Etat.

Donc, pour toutes ces raisons, je vous invite à poursuivre l'examen de cette loi.

> Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 73 voix contre 19. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de l'entrée en matière:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 73.*

Ont voté contre:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 19.*

Se sont abstenues:

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 2.*

Première lecture

I. Acte principal : Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE) du 26.09.1990

Titre de l'acte (modifié)

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). De nouveaux intervenants religieux ayant émergé et leurs présences durables dans le canton étant une réalité, la mention de l'Eglise dans le titre n'était plus pertinente. Il était dès lors justifié d'adapter le titre de la loi.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 1 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28 al. 1 - Phrase introductive

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Nous entrons dans l'une des principales modifications proposées. Cet article définit les conditions cumulatives pour obtenir des prérogatives de droit public pour les communautés confessionnelles.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme cela a été dit par le rapporteur de la majorité, cet article précise les conditions qui doivent être requises pour bénéficier de prérogatives.

Papaux David (UDC/SVP, FV). Mon lien d'intérêt : je suis catholique pratiquant.

J'ai déposé un amendement qui est le suivant : "Sur requête, le Grand Conseil décide, dans le cadre d'une loi au sens formel, d'éventuelles prérogatives à accorder à des communautés confessionnelles de droit privé ainsi que des modalités de ces prérogatives, si les communautés remplissent les conditions suivantes :"

La question des reconnaissances des communautés religieuses est une question éminemment politique. Partant, des prérogatives à accorder doivent être prises par le Grand Conseil avec possibilité de référendum et non une simple voie de recours comme cela serait le cas si cela relève d'une simple décision du Conseil d'Etat.

Historiquement, l'Eglise avait de nombreuses tâches de droit public, la loi concernant les rapports entre l'Eglise et l'Etat avait donc pour but de séparer et de régler les relations entre les deux entités. Il y a donc une volonté de séparer l'Eglise et l'Etat, et c'est donc un non-sens maintenant d'accorder des prérogatives de droit public. J'ajouterai encore qu'une loi au sens formel adoptée par le Grand Conseil pourrait tout à fait accorder d'éventuelles prérogatives à des communautés confessionnelles, comme ce fut le cas pour la communauté juive.

Je vous invite donc à soutenir cet amendement.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Encore une fois, il ne s'agit pas d'une décision politique puisque cet article fixe les conditions objectives pour octroyer ou non les prérogatives. Si ces conditions sont remplies, la prérogative est octroyée, sinon ça n'est pas le cas. Je vous invite donc à rejeter cette proposition, qui a été soumise en commission et nettement rejetée.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je crois qu'il ne faut pas mélanger avec la grande reconnaissance, donc le "*full package*", qui a été donnée aux catholiques, aux protestants et aux israélites, qui se fait par une loi au sens formel et qui continuera d'être fait par une loi au sens formel. Si on donne la possibilité de prélever l'impôt, ce sera au niveau d'une loi au sens formel et nous, Grand Conseil, interviendrons.

Ici, nous parlons des petites prérogatives - l'aumônerie par exemple - qui peuvent être données et pour lesquelles ça n'a pas lieu, à chaque fois, de passer par le Grand Conseil. C'est comme si, en aménagement du territoire, le Grand Conseil devait être amené à se prononcer pour chaque octroi de permis de piscine, cela n'a pas de sens. Je crois qu'il est important de garder une sérénité au niveau de la paix religieuse et d'éviter ce genre de débat ici. Il y a des conditions qui sont là, il y a des manières d'interpréter ces conditions, le Conseil d'Etat le fera très bien et je crois que c'est beaucoup plus serein d'éviter que toutes ces petites prérogatives fassent l'objet chaque fois d'un débat au Grand Conseil, raison pour laquelle la minorité vous propose également de rejeter cet amendement.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme cela a été expliqué, on ne parle pas ici de reconnaissance, il faut faire une grande différence, on parle bien d'octroyer des prérogatives qui sont effectivement loin d'une reconnaissance, comme la possibilité de prélever des impôts ou autre. Dans le cadre de l'octroi de prérogatives, les conditions-cadres sont fixées par le Grand Conseil, ce que vous êtes en train de faire, avec des conditions très claires ; il y a ensuite des vérifications techniques qui doivent être effectuées par l'Exécutif, par le Conseil d'Etat. Et pour être honnête, je crois qu'il n'est pas souhaitable que l'on débattenne ici en plénum, devant les médias, sur des questions sensibles, sur des

questions techniques, sur des questions religieuses. On parle ici de choses sensibles et on doit pouvoir exprimer ceci dans le cadre d'un débat qui est restreint, qui permet de vérifier que les conditions fixées par le Grand Conseil ont bien été respectées, ce qui permet au Conseil d'Etat, dans ce cadre très clair, fixé par le Grand Conseil, d'octroyer des prérogatives qui, je le rappelle, sont pour la plupart utiles, nécessaires, en tout cas utiles à la population, notamment en termes d'accompagnement puisqu'on a parlé d'aumônerie.

Je vous invite donc à rejeter cet amendement.

> Au vote, la proposition du député Papaux, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 77 voix contre 18. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition du député Papaux:

Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 18.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 77.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28 al. 1 let. a

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Les communautés doivent être organisées comme des associations, avec des statuts clairs et un siège dans le canton incluant un lieu de culte. C'est justement ce lieu de culte qui a fait l'objet d'un amendement, accepté par la commission, qui propose de biffer la mention de lieu de culte. La raison est que certaines communautés religieuses n'ont pas de lieu dédié à la pratique de leur culte.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). C'est une condition supplémentaire qu'on ajoute, mais la minorité ne la conteste pas parce que c'est quelque chose qui nous semble tout à fait pertinent et qui a été discuté avec les différentes communautés religieuses. Il

est positif qu'elles s'organisent sous la forme d'une association et qu'elles respectent les dispositions légales d'une association. C'est aussi une manière de s'intégrer dans le moule fribourgeois, raison pour laquelle nous soutenons cette modification.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat, après discussion avec la commission et réflexion, se rallie à l'amendement qui a été accepté par la commission, à savoir de supprimer un lieu de culte pour les raisons qui ont été évoquées par le rapporteur.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 28 al. 1 let. b à f

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Il s'agit là des différentes conditions cumulatives à respecter pour qu'une communauté religieuse puisse bénéficier d'une prérogative. Ces lettres n'ont pas fait l'objet d'amendement en commission, je n'ai donc pas de commentaire particulier.

- > adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28 al. 1 let. g

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Il s'agit là d'obliger les communautés religieuses à avoir une certaine transparence financière en publiant des comptes, tel que le font toutes les associations, c'est-à-dire avec un bilan et un compte de pertes et profits.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). La minorité soutient le principe d'une nouvelle condition, à savoir le fait d'avoir une comptabilité, mais elle interviendra avec un amendement sur lequel je reviens sous peu.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Je dépose un amendement qui est maintenant à l'écran. Je vous en donne lecture : "Tenir une comptabilité conforme aux règles usuelles en matière de comptabilité commerciale [...]", et je vous propose de compléter par "[...] et ne pas bénéficier, directement ou indirectement, de financement en provenance de l'étranger".

Je reviens à la discussion d'entrée en matière : on ne veut pas que les communautés confessionnelles puissent bénéficier de prérogatives - et encore une fois, dans les prérogatives qu'on verra à l'article suivant, il y a l'exonération fiscale - liées à du financement étranger. Lors de la discussion en commission, M. le Représentant du Gouvernement nous a dit : "Oui mais même les églises (sous-entendues catholique et réformée) reçoivent de l'argent de l'étranger". Je peux vous confirmer aujourd'hui, Monsieur le Représentant du Gouvernement, que c'est faux. Je me suis renseigné aussi bien auprès de l'Eglise catholique que de l'Eglise réformée : il n'y a pas un franc qui vient de l'étranger. Dans le cadre de l'Eglise catholique c'est plutôt l'inverse : c'est parfois l'Eglise catholique fribourgeoise qui finance des missions à l'étranger, mais il n'y a pas un franc qui vient de l'étranger. Il faut bien comprendre une chose : tenir une comptabilité, c'est à la portée de chacun, mais vérifier le financement, vous ne pouvez pas le faire simplement en prenant connaissance d'un bilan et d'un compte de résultats ; il faudrait mener une enquête, ce qui voudrait dire qu'il faudrait faire appel à des ressources qui ressortent carrément soit du Ministère public ou du Service de renseignements. C'est pour cela qu'il est important de prévoir déjà dans la loi qu'on ne veut pas de financement étranger. Je ne vois pas pourquoi on donnerait des prérogatives, c'est-à-dire une exonération fiscale, la possibilité pour ces communautés d'avoir accès à nos écoles, à nos hôpitaux, aux prisons, et puis que ces communautés soient financées de l'étranger. Cela existe, on a vu le cas, cela existe même à Fribourg puisque je crois qu'il y a des propositions de mosquée financée par l'étranger ; on l'a vu dans d'autres cantons, donc ce ne sont pas des fantômes, comme certains d'entre vous ont tendance à vouloir le dire. Des communautés confessionnelles financées de l'étranger, c'est une réalité. Je pense donc que si elles veulent obtenir ces prérogatives, pour moi l'exigence minimale serait qu'elles renoncent à ces financements étrangers. Je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière : on ne sait pas d'où cet argent vient, par quels réseaux, par quels circuits, et ce sera tout simplement impossible de le vérifier.

C'est pour cela qu'il est important de le prévoir dans la loi. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à accepter notre amendement.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cette proposition d'amendement a été refusée en commission car la question de la provenance des fonds ne nous semblait pas pertinente. Je n'ai bien sûr pas analysé les comptes de l'ensemble des communautés religieuses du canton pour savoir si oui ou non elles obtenaient des fonds de l'étranger. Mais je pense que ce n'est pas une question de débat et on voit encore une fois que l'Union démocratique du centre vise une communauté en particulier et je trouve cela dommage.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Ce qui est problématique avec cet amendement-là, c'est qu'en fait il ne concerne que les communautés religieuses non reconnues qui veulent demander une prérogative de droit public et non celles qui sont existantes. Si M. Peiry était cohérent, à ce moment-là on prévoit ça dans la loi pour que l'entier des différentes communautés soient concernées, y compris celles qui sont déjà reconnues, et à ce moment-là il y a une cohérence. Mais là, dès le moment

où on crée dans la loi une inégalité de traitement entre les différentes communautés religieuses, on ne peut pas accepter cet amendement.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. J'ai entendu les propos de M. Peiry. Je rappelle qu'effectivement, la religion catholique, la religion protestante, la religion israélite, je n'ai pas été vérifié leurs comptes pour voir si elles avaient reçu un franc ou pas de l'étranger, mais elles peuvent en recevoir. Il y aurait donc là une discrimination. Par contre, j'aimerais rappeler ici qu'il y a des sociétés ou des donateurs en Suisse qui pourraient ne pas être acceptés dans le cadre de cette règle et qu'il y a d'autres donateurs à l'étranger qui pourraient avoir une volonté tout à fait bienveillante, qui nous permettrait d'avoir une meilleure aumônerie ou d'autres prérogatives, et dans ce sens, je trouve qu'il serait très particulier de refuser des fonds sans même évaluer le donateur. D'autant plus que, vous le savez mieux que moi, M. Peiry, il serait très facile de contourner ceci en passant par une quelconque société qui dépose une adresse en Suisse.

Je m'oppose donc à cet amendement avec le Conseil d'Etat.

Boschung Bruno (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Ich melde mich hier kurz zu diesem "Amendement", weil es doch heute Morgen auch in unserer Fraktion zu diesem Thema einige Diskussionen gegeben hat. Und ich möchte nicht, weil ich zu Beginn gesagt habe, wir werden eigentlich mehr oder weniger alle "Amendements" ablehnen, dass Sie dann überrascht sind, dass doch einige aus unserer Fraktion dieses "Amendement" unterstützen werden. So war es jedenfalls heute Morgen.

Vielleicht kann man ein bisschen Sympathie haben mit diesem Änderungsantrag. Ich möchte vielleicht trotzdem noch...

J'aimerais poser une question à notre collègue Stéphane Peiry : quelle est la différence entre "directement" et "indirectement" ? "Directement", c'est clair, là il y a des versements directs qu'on voit dans la comptabilité, des montants qui sont versés pour un projet ou je ne sais quoi. Mais "indirectement", c'est quand même un terme dont la signification est un peu floue. Peut-être encore cette question et après je ne m'exprime plus. Ensuite, laissez-vous surprendre par ce que mes chers amis de notre groupe voteront au sujet de cet amendement !

Tschümperlin Dominic (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Mes liens d'intérêts : je suis catholique pratiquant et je suis lecteur dans la paroisse de Cormondes.

Je comprends tout à fait la direction de cet amendement, et pourtant je vais le refuser. C'est assez facile, c'est bien de donner des signes, je comprends très bien, il faut se battre contre la radicalisation des membres des communautés religieuses. Comme vous le dites aussi, ce n'est pas du tout un fantasme qu'il y a des montants élevés qui vont arriver à des communautés religieuses ici en Suisse et ailleurs, qui proviennent d'Etats qui veulent promouvoir certaines parties extrémistes de leur religion.

Et pourtant, M. le Représentant du Gouvernement l'a déjà dit, cela ne sert à rien de faire des signes si finalement c'est soit un autogoal, soit ça ne sert à rien. C'est facilement contournable : si l'Arabie saoudite veut donner quelques millions de francs à des communautés présentes en Suisse, il va pouvoir le faire facilement à M. Mohammed XY. Indirectement, il sera impossible de voir si cela provient de cet Etat-là, c'est très difficile et cela implique la mise en place d'un appareil de surveillance énorme et coûteux auquel je m'oppose complètement.

Deuxièmement, comme M. le Représentant du Gouvernement l'a aussi déjà dit, les Eglises de notre canton peuvent en recevoir. Et je vais vous le dire : si dans 20 ou 30 ans on doit peut-être rénover notre cathédrale et qu'un Espagnol aimerait bien la financer pour 200 millions, je n'aimerais pas devoir dire "je dois refuser ce montant-là" et c'est le canton de Fribourg qui doit payer juste parce qu'on a décidé cela.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêt. Catholique non pratiquant, marié à une protestante vaudoise, autant dire que la paix des religions, je la connais.

Article 28 al. 1 let. a : "Être organisé sous la forme d'une association". Que cela implique-t-il d'être organisé sous la forme d'une association ? Il suffit d'aller voir dans le Code civil, article 69a, sous comptabilité : "La direction tient un livre de recettes et de dépenses ainsi que de la situation financière de l'association. Si l'association est tenue de s'inscrire au Registre du commerce, les dispositions du Code des obligations relatives à la comptabilité commerciale sont applicables".

Donc, qu'est-ce qu'on voit ? C'est que si une association religieuse s'est formée sous la forme d'une association, elle doit donc répondre au Code civil, et si tout d'un coup le Conseil d'Etat a des doutes sur la tenue de ses comptes, à l'article 29 de la présente loi, il est dit : "La direction peut également solliciter de la communauté toute information utile au contrôle du respect des conditions d'octroi". Donc à quelque part, nous n'avons pas de raison de durcir la loi actuelle par rapport au Code civil suisse, qui lui-même demande déjà un certain nombre d'informations. Je ne vois pas où est la logique de dire qu'il faut durcir la loi et que ce soit plus compliqué pour une communauté religieuse que pour une association. Ce serait un *Sonderfall*, qui à mon avis n'est pas tout à fait pertinent.

Deuxièmement, comme je l'ai dit, s'il y a des doutes, on peut toujours se référer à l'article 29. Je suis certain que l'Etat, s'il a des doutes, fera tout à fait le nécessaire. De plus, M. Peiry, en tant qu'expert-comptable extrêmement scrupuleux - je suis persuadé que vous ne le faites pas -, vous savez pertinemment, que les flux financiers - qui peuvent venir de l'étranger ou de n'importe où, ce n'est pas tellement le problème -, il suffit de les déposer sur un compte en Suisse, de faire une petite organisation comptable interne, et à quelque part, on ne peut pas savoir d'où viennent ces flux financiers. C'est pour cela que je pense que votre amendement n'est pas utile et ne va pas défendre ce que vous pensez, et ce qui est déjà écrit dans la loi est amplement suffisant.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Merci de me redonner la parole puisque j'ai été interpellé par M. Boschung sur le terme "indirectement". M. Tschümperlin a déjà répondu à votre question : "directement", c'est l'individu qui verse une donation directement à une communauté confessionnelle ; "indirectement", ça pourrait passer par une autre structure, une association, une fondation qui aurait pour rôle de récolter des fonds et qui financerait ensuite, de manière indirecte, d'autres communautés ; cela peut être dans le canton de Fribourg, mais également partout en Suisse, l'association peut être à Zurich ou à Genève, peu importe ; il n'y a donc pas de lien direct. Ensuite si c'est un individu direct qui verse - vous avez pris l'exemple d'un Etat qui verserait un million à un individu qui, lui, reverserait le don -, là, il y aurait sans doute des considérations fiscales qui rentreraient en ligne de compte parce qu'il faudrait que l'individu puisse justifier qu'il disposait de ces fonds.

Quant à M. Ingold, allez voir des banquiers ! Je ne pense pas que vous pouvez déposer des millions provenant de l'étranger sur un compte en banque sans justifier d'où viennent les fonds. C'est donc tout simplement impossible aujourd'hui, il n'y a plus de secret bancaire pour les personnes qui ne résident pas en Suisse. Mais encore une fois, il faut le prévoir dans la loi : tant que vous ne le prévoyez pas, la porte est ouverte à tous les abus. Evidemment, si un jour vous avez un Espagnol qui vous propose 200 millions, M. Tschümperlin, pour rénover la cathédrale, ce ne sera peut-être plus nous, mais je suis sûr que nos successeurs trouveront une solution pour régler ce problème.

> Au vote, la proposition du député Peiry, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 60 voix contre 33. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition du député Peiry:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 33.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Menétréy Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli

Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 60.*

Se sont abstenus:

Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 3.*

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je vais d'abord lire l'amendement : "Tenir une comptabilité conforme aux règles usuelles en matière de comptabilité commerciale selon les exigences de l'article 69a du Code civil suisse".

Avec cet amendement, on souhaite simplement clarifier les choses parce que l'article, en tant que tel aujourd'hui, est relativement flou, de telle sorte qu'on souhaite le clarifier avec des exigences comptables qui figurent déjà dans le Code civil. Il s'agit donc simplement d'une clarification des exigences comptables qui nous semble être pertinente.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cette proposition a été débattue et refusée en commission. Il nous semble que les détails éventuels nécessaires peuvent être réglés dans un règlement d'application, justement. Je vous invite donc à refuser cet amendement.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Sur le fond, le Conseil d'Etat n'est pas opposé à ce qui est dit. Par contre, ce serait une erreur de le mettre ici dans la loi parce qu'on peut le prévoir dans le règlement, et vous le savez, il y a différentes normes qui peuvent être exigées. Il faut laisser cette souplesse, la loi fixe le cadre, on a des contrôles financiers qui se font en fonction de l'évolution de la société, des normes, et aussi des communautés auxquelles on a affaire en fonction de leur grandeur ; il peut donc s'avérer qu'une norme ou une autre soit mieux applicable ou mieux adaptée.

Je vous invite donc, sans être opposé sur le fond, à refuser cet amendement parce qu'il faut garder ceci dans le règlement d'application.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Faire référence à l'article 69a du Code civil, ce n'est pas du tout une précision, parce que dans la loi, lorsqu'on parle de "comptabilité commerciale", on fait référence au Titre trente-deuxième du Code des obligations, article 957 et suivants, qui sont beaucoup plus élaborés que l'article 69a du Code civil. Pour vous imaginer ceci, l'article 69a du Code civil, c'est un peu le carnet du lait, tandis que dans le Code des obligations, à partir de l'article 957 et suivants, vous avez précisément ce qu'on entend par "comptabilité commerciale". Ce n'est donc pas du tout une précision, c'est un assouplissement important de la prérogative que M. Kubski, avec sa minorité, nous propose ici.

Je vous invite donc à refuser sa proposition.

Ingold François (VEA/GB, FV). Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue Peiry, mais pas dans la même direction. Effectivement ce n'est pas la même chose : dans le Code des obligations, il est bien écrit que si on a une association qui ne dépasse pas une certaine masse financière, si je lis bien, "La direction tient un livre des recettes et des dépenses ainsi que de la situation financière de l'association". Si cette association est effectivement inscrite au Registre du commerce, les dispositions du Code des obligations relatives à la comptabilité commerciale sont applicables. On voit donc bien que si on a une petite association, c'est une petite comptabilité, et si on a une grosse association, c'est une grosse comptabilité.

C'est pour cela que je vous propose d'accepter l'amendement qui a été déposé par le rapporteur de la minorité.

> Au vote, la proposition de la minorité de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 62 voix contre 37. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 37.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 62.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28 al. 1 let. h

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). La condition des 30 ans de présence ou, alternativement - il est important de souligner cela -, d'avoir 1'000 membres déclarés dans le canton est requise, cherchant à établir des communautés confessionnelles d'une taille significative et bien organisées.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Il s'agit de l'un des durcissements prévus par cette présente révision puisque jusque-là, nos prédécesseurs de 1990 avaient prévu 100 membres, raison pour laquelle il va y avoir un amendement.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Effectivement, il y a là un durcissement à 1'000 membres parce que ça nous paraît faire sens par rapport à l'augmentation de la démographie et aussi par rapport au fait qu'il faut une certaine stabilité. On ne veut pas avoir de petites communautés qui s'installent provisoirement, à l'image par exemple maintenant de l'immigration qui vient d'Ukraine où il a pu y avoir des gens qui viennent provisoirement pour une durée limitée et qui rentreront peut-être dans leur pays. Ce n'est ainsi pas le but ici d'octroyer des prérogatives à des communautés qui ne seraient pas stables sur la longueur dans notre canton. C'est pourquoi on a cette alternative entre 30 ans de présence ou 1'000 membres adhérents.

Papaux David (UDC/SVP, FV). Mes liens d'intérêts : je suis toujours catholique et pratiquant.

J'ai déposé un amendement pour l'article 28 al. 1 let. h, dont l'intitulé est le suivant : "Être présente dans le canton depuis trente ans et compter mille membres au moins dans le canton".

Il est important que les communautés aient une certaine densité et une certaine histoire sur le territoire. Cela permettra d'éviter l'émergence de sectes qui tout à coup pourraient se voir accorder des prérogatives. Je rappelle à ce propos le drame en lien avec la secte de l'Ordre du Temple solaire, survenu à Cheiry, il y a une vingtaine d'années. À grands coups de propagande, il est possible d'atteindre rapidement 1'000 membres. Afin qu'il y ait tout de même des garde-fous, il est donc important que ce soit une combinaison entre le nombre de membres et la présence dans le canton qui soit réunie avant d'accorder d'éventuelles prérogatives. Je vous invite donc à soutenir cet amendement.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). La minorité dépose un amendement que je vais citer : "Être présente dans le canton depuis trente ans ou compter cent membres au moins dans le canton".

Pourquoi cet amendement ? Ce qu'il faut voir, c'est pourquoi nos prédécesseurs de 1990 avaient mis la limite de 100 membres : c'est parce que la communauté israélite, à ce moment-là, comportait une centaine de membres, ce qui est toujours le cas actuellement. Je suis encore allé vérifier dans les statistiques du canton, qui n'affichent pas de chiffres pour la communauté israélite, mais cela a été confirmé encore par un des représentants de la communauté israélite dans une lettre de lecteur de La

Liberté récemment. Pour une question d'égalité de traitement, dès le moment où ce chiffre de 100 membres a été fixé pour la communauté israélite, qui bénéficie d'un statut de droit public, il se justifie de garder ce chiffre-là. C'est la raison pour laquelle on vous propose cet amendement, qui prévoit tout simplement de maintenir le régime prévu en 1990.

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Je prends la parole en ma capacité personnelle, en tant qu'historien et en mentionnant mon lien d'intérêt indirect comme président de l'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg, qui n'est pas touchée par la révision dont nous débattons aujourd'hui.

Meine Damen und Herren, ich möchte Sie und uns alle ermahnen, doch die Kirche in der Mitte des Dorfes zu lassen.

Laissons l'église au milieu du village...

...machen wir keine Kirchturmpolitik, die ausschliesst statt integriert, die Polemik statt Dialog fördert und den Stillstand statt des Vorwärtsblicks privilegiert.

Vor 300 Jahren bekämpften sich in unserem Land noch die beiden grossen Konfessionsgemeinschaften, die Katholiken und Protestanten, teilweise mit militärischen Mitteln. Im 19. Jahrhundert und bis in die 1890er Jahre tobten in der Schweiz die Kulturkämpfe zwischen konservativ-konfessionell und säkular-laizistisch orientierten Eliten und Gesellschaftsschichten. Unsere Grosseltern haben noch unter den Nachwirkungen dieser angespannten religions- und konfessionspolitischen Zeit gelitten – bis weit in die 1960er und 1970er Jahre hinein.

Seither ist viel Wasser die Saane hinuntergeflossen, viele Glocken sind nach Rom geflogen und manche Gebete gen Himmel geschickt worden. Die Trennung von Staat und Kirchen, auch wenn sie nicht komplett ist, brachte Konfessionsfrieden in unser Land. Die Glaubens- und Gewissensfreiheit setzte sich durch, Staat und Kirchen wurden "frei" voneinander. Wir haben heute demokratisch verfasste Volkskirchen, in denen die jeweiligen Gemeinschaften ihren Glauben in Freiheit pflegen und vertiefen können. Wir haben heute auch zahlreiche andere, neue Religions- und Glaubensgemeinschaften, deren Mitglieder hier in der Schweiz und in Freiburg ansässig sind.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, Freiheit bedingt für die Kirchen und Glaubensgruppen auch Verantwortung, und sie bedingt eine klare Regelung der Beziehungen zum Staat. Dazu braucht es Dialog, der in ordentlichen Bahnen organisiert wird. Und es gehören Foren des Austauschs dazu, rechtliche Regelungen und funktionale Bedingungen, die respektiert werden müssen. Die Vorlage, über die wir heute beraten, bezweckt genau dies – nicht mehr und nicht weniger.

Wer heute "mehr" und "weniger" verlangt, der bedroht den Fortschritt in einem symbolisch wichtigen Dossier und er gefährdet ein von Staat und Religionsvertretern, von einer vorberatenden Kommission ausgearbeitetes Projekt. Ich bitte Sie darum, Ihre gegenteilig lautenden Anträge zurückzuziehen und damit einen Schritt nach vorne zu tun. Die Erfahrung mit der neuen Regelung wird uns sehr rasch zeigen, ob die vorgeschlagenen Dispositionen genügen und in der Praxis den Zweck erfüllen.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Je vous rappelle quand même qu'une suite directe a été proposée pour le postulat 2020-GC-22 "Création d'une table ronde des religions".

L'idée de rester à 100 membres ou 30 ans nous paraît une bonne solution pour que cette table ne soit pas une petite table de salon, mais bien une table où de nombreuses communautés puissent s'asseoir et discuter, tout cela dans l'objectif d'une certaine paix religieuse dans le canton. Je suis néanmoins content que mon collègue Papaux ait diminué ses exigences. Je crois qu'à la base, au fond de lui, c'était plutôt 1'000 ans et 10'000 membres, et je vois qu'on arrive à quelque chose qui est plutôt viable. Néanmoins, je pense qu'il ne faut pas que nous dépassions ce stade de 100 membres, qui réduirait le nombre de personnes autour de la table.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. On voit dans la discussion que ce nombre peut sembler arbitraire. Néanmoins, il a été réfléchi, il correspond à un équilibre qui était demandé. Avec le "1'000 membres ou 30 ans", on arrive à quelque chose qui est raisonnable, qui permet à toutes les communautés, à ma connaissance, de rentrer dans cette disposition, y compris les Israélites - qui sont 164 selon la dernière statistique - puisqu'ils ont 30 ans d'existence dans notre canton.

Je rappelle aussi que toutes ces prérogatives s'additionnent à toutes celles qu'on a avant, notamment comptabilité, etc. Cela signifie qu'on a quelque chose qui nous permet quand même d'éviter, par exemple, une secte qui aurait 150 membres et 30 ans d'existence si elle ne répond pas à tous les autres critères. Donc on a une proposition de raison avec le "1'000 membres ou plus de 30 ans".

Avec le "100 membres ou plus de 30 ans" par contre, je l'ai dit, on pourrait avoir une communauté qui se déplace en nombre durant une durée limitée. On veut au contraire une certaine stabilité dans les prérogatives, il faut penser que si on fait de l'aumônerie, c'est quand même sur une certaine durée, et c'est pour cela qu'on a proposé cette hausse à 1'000 membres qui

paraît tout à fait raisonnable en termes de pourcentage de la population. Vous pouvez calculer le pourcentage, cela représente très peu.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). L'amendement Papaux n'a pas été déposé de cette façon-là en commission, donc nous n'en avons pas discuté. La commission ayant accepté la version initiale du Conseil d'Etat, je pense qu'on peut en déduire qu'elle aurait été défavorable à cet amendement.

Concernant l'amendement de la minorité, comme l'a dit M. le Représentant du Gouvernement, apparemment aucune des communautés religieuses ne serait exclue si elles remplissent toutes les autres conditions de l'article 28. La version du Conseil d'Etat est effectivement un compromis, une recherche d'équilibre. Après, c'est à ce Parlement de trancher, mais je vous invite à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition du député Papaux, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 83 voix contre 19. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition du député Papaux:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte). *Total: 19.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 83.*

S'est abstenue:

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Au vote, la proposition de la minorité de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 64 voix contre 38. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 38.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 64.*

S'est abstenue:

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28 al. 2 (abrogé)

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Il s'agit d'une modification purement formelle qui n'apporte pas de commentaire, puisque l'alinéa 2 est transféré à l'article 29a.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

—

Election judiciaire 2024-GC-45

Assesseeur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - Poste 2

Rapport/message: **19.02.2024** (BGC mars 2024, p. 994)
 Préavis de la commission: **06.03.2024** (BGC mars 2024, p. 1006)

Scrutin uninominal

Premier tour

Bulletins distribués: 102; rentrés: 101; blancs: 56; nuls: 2; valables: 99; majorité absolue: 50.

A obtenu des voix M. Patrik Gruber: 43.

Président du Grand Conseil. Wir kommen daher zu einem zweiten Wahlgang. Ich gebe Ihnen bekannt, dass der zweite Wahlgang auch der letzte Wahlgang zu diesem Objekt sein wird.

Bonny David (PS/SP, SC). Je dois avouer que depuis 2011, je n'ai jamais vu une situation de ce type lors d'une élection, en plus pour un assesseur. C'est vraiment particulier ! Mon lien d'intérêt : je représente les intérêts des locataires, mon parti également.

Dans le cas présent, je tiens quand même à rappeler qu'en décembre, on a élu les représentants des propriétaires à près de 98 à 100% des voix, ce qui veut dire que tout le monde les a soutenus. Il semblait qu'on avait fait la part des choses, on l'a rappelé au Bureau.

Je tiens juste tout de même à rappeler que le Conseil de la magistrature a dit dans son dernier document que "Ces candidats répondent pleinement aux exigences de la fonction", "Ces candidats répondent pleinement aux exigences de la fonction", "Ces candidats répondent pleinement aux exigences de la fonction", et les a préavisés favorablement. Au sein de la Commission de justice, six membres se sont exprimés en faveur du candidat et un s'est abstenu.

Je crois qu'à partir de là, à moins qu'il y ait quelque rancœur ou rancune personnelle, mais alors à ce moment-là, ça n'a plus rien à voir avec le Grand Conseil, il y a manifestement quand même un petit souci dans la manière de voter. Peut-être qu'il fait un peu chaud, ce serait bien d'aérer un petit peu, je vous prie de rester un peu zen. Je souhaiterais juste que vous accordiez, Monsieur le Président, 5 minutes de pause. J'invite les chefs de groupe à se réunir dans la salle d'à côté et je propose de reprendre ensuite ce vote dès que nous serons de retour.

Président du Grand Conseil. Herr Bonny hat die Fraktionspräsidenten gefragt, ob Sie schnell in den anderen Saal gehen können. Ich würde vorschlagen, dass Ihr dies schnell tun könnt, um weitere Diskussionen zu vermeiden. Ich bitte daher kurz die Fraktionspräsidenten, sich in den anderen Saal zu begeben, damit dies besprochen werden kann.

Loi 2020-DIAF-45

Loi modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat

Rapporteur-e: **Michellod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE)
 Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
 Rapport/message: **09.10.2023** (BGC mars 2024, p. 721)
 Préavis de la commission: **10.01.2024** (BGC mars 2024, p. 757)
 Remarque: **Rapporteur de minorité : Kubski Grégoire**

Première lecture (suite)

I. Acte principal : Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE) du 26.09.1990

Art. 29 al. 1 let. b

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Je vous propose ici un amendement qui n'est pas directement concerné par la révision de la loi puisqu'il touche la lettre b. Nous sommes donc dans les prérogatives qui sont données aux communautés confessionnelles

qui ne sont pas reconnues. Et comme M. Kubski l'a très bien expliqué lors du débat d'entrée en matière, ça ne concerne ni les catholiques, ni les réformés, ni les israélites.

Mon amendement est le suivant : il s'agirait de supprimer, comme prérogative, "l'utilisation des locaux scolaires pour l'instruction religieuse des membres de la communauté durant la scolarité obligatoire". Pourquoi cette proposition ? Peut-être que M. le Conseiller d'Etat va dire qu'on revient avec des sujets sensibles qui ne devraient pas être discutés en public ni devant la presse, mais excusez-moi, on est quand même en démocratie et je pense que s'il y a des questions qui doivent être discutées, c'est ici qu'elles doivent l'être. La problématique, qui n'est pas nouvelle, mais qui s'est quand même exacerbée depuis le 7 octobre, c'est qu'il y a une importation finalement des conflits étrangers dans des débats à l'école publique, et il n'y a pas non plus de contrôle de ce que je pourrais appeler le prosélytisme islamiste en lien avec ceci. On a affaire à des écoliers, donc à des personnes mineures.

Je suis aussi pour la paix religieuse, comme disait M. Ingold. Je ne l'ai pas dit, mais je suis un catholique pratiquant marié à une orthodoxe non pratiquante, donc j'ai aussi le sens de la paix religieuse. Si on veut maintenir cette paix confessionnelle, il faut éviter ces débats sur les conflits étrangers qu'on voit maintenant dans les écoles. C'est pour cela qu'on vous propose de supprimer cette prérogative, dans un esprit de paix confessionnelle. Il faut dire aussi que ces intervenants dans l'école ne sont pas forcément connus de tout le corps enseignant. Je ne sais pas dans quelle mesure ces personnes sont contrôlées, entre guillemets, et je pense donc que la solution la plus simple serait de supprimer cette prérogative. Encore une fois, ça ne concerne ni les catholiques, ni les réformés, ni les israélites.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je pense que M. le Député Peiry a raison : c'est ici que doivent être discutés ces éléments-là et le Parlement tranchera. Cette proposition n'a pas été débattue en commission, je ne peux donc vous en donner la position. Mais selon l'essence de nos discussions, je pense qu'elle y aurait été plutôt opposée. Etant président d'un comité d'école et donc responsable de l'attribution des locaux à des tiers, je peux vous dire que nous avons pleinement connaissance des demandes qui sont faites aux écoles pour l'attribution des locaux en dehors des heures scolaires et que cela est pris très au sérieux et que ces locaux ne sont pas attribués à n'importe qui. Je ne vois donc pas vraiment l'utilité de cet amendement.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). C'est un "coup d'épée dans l'eau bénite", au final. On dit qu'il faut éviter tout prosélytisme, mais en soi, si vous regardez les conditions d'octroi des prérogatives présentes dans le projet tel que nous le durcissons, il y est bien écrit "[...] s'abstenir de tout prosélytisme contraire à l'ordre juridique suisse". Y figurent en plus le respect des droits fondamentaux et la primauté du droit civil. Je crois donc qu'on a l'ensemble des conditions - qui sont relativement dures - qui sont présentes là et on créerait, avec cet amendement, qui en fait vise clairement la communauté musulmane, une forme de ségrégation qui est contraire à l'esprit de la Constitution, contraire même à la Constitution de manière littérale, et je crois que ça ne se justifie pas. Soit on sépare complètement l'école des religions, et à ce moment-là on le met clairement dans la loi mais cela concerne aussi les catholiques et les protestants, soit on refuse cet amendement, ce que je vous propose de faire. C'était l'esprit des discussions de la commission et de la minorité.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je crois qu'il est plus juste d'avoir un cadre, un cadre connu où les gens peuvent se réunir, avec des prérogatives qui sont données et qui interdisent le prosélytisme, comme cela a été dit, avec une surveillance qui est possible sur ces personnes, avec la connaissance de ces personnes. Cela pourrait aussi permettre d'éviter certaines radicalisations, c'est donc également un lieu où on pourrait détecter certains problèmes.

Je pense donc qu'au contraire, il y a toute une utilité à avoir cette possibilité-là, qui encore une fois, comme cela a été dit par les rapporteurs, n'est pas donnée sans conditions et avec un vrai contrôle. On voit là plutôt une sécurité, et je vous invite donc à refuser cet amendement.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Je souhaiterais, Monsieur le Président, corriger les propos du rapporteur de la minorité, qui dit que ma proposition est anticonstitutionnelle. Je ne suis pas juriste, mais de mon point de vue, c'est faux, parce qu'à l'article 64 al. 4 de notre Constitution, il est dit : "[...] Les Eglises et les communautés religieuses reconnues (donc c'est le "*full package*", Monsieur le Député) ont le droit d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire". Il n'est pas dit que les communautés confessionnelles non reconnues ont le droit d'organiser un enseignement religieux. Encore une fois, ça ne toucherait ni les catholiques, ni les réformés, ni les israélites. Ma proposition n'est pas contraire à la Constitution fribourgeoise.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Brièvement, pour répondre, ce n'est pas le fait de donner ou pas des cours dans les locaux scolaires qui serait contraire à la Constitution, mais c'est le fait de créer une discrimination, puisque dans votre motivation, c'est clairement les communautés musulmanes qui sont ciblées, en créant une discrimination basée uniquement sur la religion.

> Au vote, la proposition du député Peiry, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 74 voix contre 22. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition du député Peiry:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 22.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 74.*

Se sont abstenus:

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 2.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29 al. 1 let. d, f et g

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29 al. 1 let. h

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Cet amendement propose de rajouter dans le catalogue des différentes prérogatives qui peuvent être octroyées "la reconnaissance de l'existence de la communauté par l'Etat".

En réalité, c'est simplement une reconnaissance symbolique, le fait de dire que pour l'Etat, cette communauté existe dans le canton de Fribourg. On la reconnaît symboliquement. Pour obtenir cette prérogative, toutes les conditions énumérées à l'article 28 devraient être remplies. Or, celles-ci se sont durcies et sont difficiles à obtenir. Cela éviterait ainsi que pour obtenir une petite reconnaissance, certaines communautés demandent l'accès aux locaux scolaires ou demandent l'aumônerie alors qu'elles n'entendent pas l'exercer. Le religieux est purement symbolique et le fait d'avoir cette reconnaissance symbolique dans le catalogue correspond à un réel besoin des différentes communautés religieuses. Cela ne mange pas de pain de rajouter cette prérogative. Pour l'obtenir, les communautés devront de toute manière remplir toutes les conditions. Cela est donc un élément important.

Je vous propose donc de soutenir cet amendement.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet amendement a été débattu et refusé en commission. Il est vrai, comme l'a dit M. le Député Kubski, qu'en matière de religion, les symboles ont toute leur importance, et je peux comprendre la demande. Néanmoins, nous ne rédigeons pas un texte sacré mais une loi, et le Conseil d'Etat nous a informés que cette demande n'avait pas été faite dans le cadre des différentes discussions qui ont eu lieu parmi les principaux concernés. Il me semble donc que si les intéressés ne souhaitent pas cela, cet amendement n'est pas nécessaire.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je confirme les propos du rapporteur de la majorité. En effet, aucune communauté n'a fait cette demande. On parle ici de prérogatives et non de reconnaissance. Aujourd'hui, on a les reconnaissances officielles de l'Eglise catholique, de l'Eglise protestante, une loi spéciale pour les Israélites. Introduire une reconnaissance qui serait en quelque sorte un symbole mais qui n'apporterait aucune plus-value, qui doit tout de même respecter toutes les conditions dont on a parlé tout en suivant une procédure qui respectera ces conditions, y compris une période transitoire sur un long terme, avec des contrôles intermédiaires, cela "mange quand même du pain". Administrativement parlant, c'est quand même une procédure assez lourde sans plus-value au final.

Compte tenu du fait qu'aucune communauté n'a fait cette demande, je vous propose de refuser cet amendement.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Je ne veux pas passer pour le ravi de la crèche, mais honnêtement, cela a du sens puisque cela n'était pas prévu. Les communautés n'ont pas pensé à le demander dans le cadre des discussions puisqu'il s'agissait de se déterminer sur les différentes propositions faites par le Conseil d'Etat.

En soi, elles devront respecter toutes ces différentes conditions et cela évitera surtout de créer une usine à gaz où elles demandent une autre prérogative de droit public pour être reconnues par l'Etat et pour obtenir un lien avec l'Etat par le biais d'une prérogative de droit public. Cela leur évitera de demander des autres prérogatives dans le vide alors qu'elles veulent juste une reconnaissance symbolique qui, honnêtement, a une valeur pour ces communautés-là.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Si vous voulez une reconnaissance symbolique, il y en a une que j'ai pu vivre en direct : celle de pouvoir s'asseoir à la table des religions, de participer à ce Conseil cantonal. Dans un cas comme celui-ci, il n'y a pas besoin d'avoir une reconnaissance simple car cela n'apporte aucune plus-value. Par contre, pouvoir s'asseoir à la table des religions - ceci est permis indépendamment des prérogatives - apportera cette reconnaissance justifiée.

Dès lors, je pense qu'il est exagéré de prévoir, dans la loi, tout un processus alors qu'on peut avoir des discussions dans le cadre de la table des religions.

> Au vote, la proposition de la minorité de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 60 voix contre 33. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 33.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson

Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 60.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29 al. 3 (nouveau)

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). On le voit dans le cadre de cette révision, nous sommes en train d'augmenter le niveau de la première marche pour obtenir des prérogatives de droit public. Cela va être beaucoup plus difficile que précédemment - depuis 1990 - pour en obtenir une. On l'a vu dans le cadre des débats, cela a un réel avantage de pousser les communautés à essayer d'obtenir une prérogative de droit public. On les oblige ainsi à s'organiser en associations, à se déterminer sur les droits fondamentaux. Il y a un vrai intérêt public à les pousser à s'organiser.

C'est pourquoi, à notre sens, on peut créer une marche intermédiaire avec une exigence de moins, à savoir la comptabilité, qui peut être très pénible, en particulier la comptabilité commerciale, dans le but d'obtenir une seule des prérogatives : le fait d'être consultées lors de tout changement qui les affecte. C'est une pseudo-prérogative parce que toute association spécifique qui représente un intérêt particulier devrait être consultée lorsqu'il y a un changement législatif qui les concerne. Ici, nous avons ajouté cette prérogative, honnêtement un peu "bidon", mais pour pousser les communautés à s'organiser en associations et à respecter les droits fondamentaux.

C'est vraiment dans l'intérêt public de créer cette marche intermédiaire, raison pour laquelle nous déposons cet amendement. Il consiste, à l'article 29, en la création d'un nouvel alinéa 3 qui prévoit la chose suivante : "la prérogative prévue à l'article 29 al. 1 let. g peut être octroyée sans que la condition prévue à l'article 28 al. 1 let. g soit remplie". Cela concerne donc la prérogative de la consultation de la communauté en question sans la condition très astreignante de la comptabilité, pour essayer de leur mettre le pied à l'étrier et les pousser à s'organiser. Il est vraiment important qu'on puisse les pousser à s'organiser pour qu'on puisse avoir des interlocuteurs. Vous savez, le jour où il y a un problème et une bataille confessionnelle entre deux communautés, si elles ne sont pas organisées en associations, on ne saura pas auprès de qui intervenir. Il n'y aura pas de président car il n'y aura pas d'association. C'est donc dans l'intérêt public de les pousser à se créer et à s'organiser en associations, raison pour laquelle je vous propose de soutenir cet amendement.

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Cet amendement a été débattu et refusé en commission. Nous sommes à nouveau dans le symbole ou la pseudo-prérogative, comme l'a appelé notre collègue Kubski. Je tiens à préciser que rien n'empêche une communauté religieuse de participer à une consultation puisque les documents desdites consultations sont toujours à la disposition du public. Cette marche intermédiaire complexifierait la loi. Elle n'est pas nécessaire.

Je vous invite donc à refuser cet amendement.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Effectivement, je confirme que toute association peut participer à une consultation. Par contre, la différence est qu'elle ne la reçoit pas automatiquement. Il s'agit donc d'un encouragement à participer à une consultation à laquelle on peut déjà participer. Je crois que l'encouragement est vraiment faible pour une pseudo-prérogative, comme cela a été dit par le rapporteur de la minorité, qui est de plus un peu "bidon", selon ses propres termes. Nous apportons ici de la confusion et non un encouragement. Je suis en revanche sensible aux propos du rapporteur lorsqu'il dit qu'il faut favoriser ce dialogue, ces échanges, s'encourager à venir. Cela, c'est la table des religions qui pourra le faire, c'est le Conseil cantonal des religions. On l'obtiendra donc par un autre biais.

Je vous invite donc à refuser cet amendement.

> Au vote, la proposition de la minorité de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 64 voix contre 35. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 35.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 64.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29 al. 4 (nouveau)

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Avec ces votes, je ne sais plus trop à quel saint me vouer ! Mais cet amendement-là, qui est le dernier de la minorité, me semble être un amendement pertinent et qui n'émane pas de la gauche, loin de là. Il est important d'introduire le principe de lutte contre la radicalisation dans la loi. Cela répond vraiment à un intérêt public.

L'article 29 al. 4 (nouveau) - mais qui deviendrait donc l'alinéa 3 puisque le précédent amendement a été refusé - prévoirait la formulation suivante : "Le Conseil d'Etat peut mandater des aumôniers de communautés non reconnues afin de répondre à un besoin ou d'éviter toute radicalisation au sein des établissements publics".

Par "établissements publics", on entend essentiellement les établissements pénitentiaires - donc les prisons - et les hôpitaux. Vous savez qu'aujourd'hui, dans les établissements de Bellechasse notamment, l'Etat engage un aumônier musulman, ce qui répond à un réel besoin de la population carcérale. L'aumônerie a pour origine l'engagement de St-Vincent de Paul, qui était aumônier général des galères et qui apportait une vision d'écoute et de dialogue avec les détenus. Cela répond à un réel besoin. Les nombreuses études qui ont été faites sur la question de la religiosité dans les prisons montrent clairement que les individus sont plus religieux en détention qu'en dehors. Un même individu en prison est plus religieux qu'à sa sortie de prison. C'est un phénomène appelé "l'illumination carcérale". Il y a un vrai phénomène religieux en prison qui peut être instrumentalisé, raison pour laquelle il y a là un réel besoin d'intervention. Une personne incarcérée a besoin d'une personne de confiance qui puisse l'écouter, la conseiller, la guider pour qu'elle trouve le meilleur d'elle-même et réfléchisse sur sa détention, son comportement et sur sa réinsertion dans la société civile. Cela répond aussi au besoin des gardiennes et gardiens de prison dans le sens que ces dernières et derniers sont souvent très favorables à un service d'aumônerie car

cela a un effet apaisant. Certains disent que la religion calme. C'est vraiment le cas en prison et cela permet d'éviter des débordements dès le moment où il y a ce besoin de religiosité qui est traité de manière suffisante en prison.

Vous allez peut-être me dire que si l'Etat engage déjà des aumôniers musulmans - c'est du moins ce que va me dire le conseiller d'Etat -, s'ils le font déjà à la prison de Bellechasse, pourquoi vouloir absolument l'introduire dans la loi ? Je vous répondrai par trois arguments :

1. On profite de cette révision légale pour mettre à jour la loi, que l'on rend ainsi conforme à la pratique actuelle et aux besoins du terrain. Cela va de soi dans le cadre d'une révision de loi.
2. On confie au Conseil d'Etat le mandat d'examiner la nature et l'ampleur du besoin d'aumônerie dans les prisons pour les communautés minoritaires. Il est important que le Conseil d'Etat ne reste pas passif mais fasse des petites enquêtes au sein des établissements pour voir s'il y a un réel besoin et quelle est l'ampleur de ce besoin.
3. Il est important d'ancrer dans la loi, par le biais de cet amendement, ce principe de lutte contre la radicalisation.

J'aurais ainsi de la peine à comprendre que les partis bourgeois refusent un amendement visant à lutter contre la radicalisation. Je vous propose donc de soutenir cet amendement.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). A défaut d'"illumination carcérale" en ces lieux, je ne peux qu'espérer que la lumière accompagnera la suite de ces débats !

Cet amendement a été débattu et refusé en commission. Comme cela a été dit, cette pratique existe déjà. Au sens de la majorité de la commission, nous devons nous abstenir de légiférer pour légiférer chaque action. Nous n'avons pas besoin d'une loi pour exister.

Je vous invite donc à refuser cet amendement.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je peux confirmer que le député Kubski est très éclairé quand il dit savoir ce que le Conseil d'Etat va dire. Il sait lire dans mes pensées et je l'en félicite !

Sur le fond, je suis entièrement d'accord avec les propos du député Kubski. Néanmoins, et il l'a dit lui-même, cette pratique est déjà possible aujourd'hui, notamment à Bellechasse. Le but d'une loi est d'être simple et compréhensible et non d'amener des éléments superflus. Plus on ajoute d'articles, plus on ajoute de confusion. Même si je rejoins le député Kubski sur le fond, je juge ce rajout pas nécessaire.

Je vous invite donc à refuser cet amendement parce qu'il n'apporte rien de plus à la pratique actuelle.

Michel Pascale (PS/SP, SC). J'ai, dans un lointain passé, été assistante sociale en milieu pénal et postpénal. Il suffit d'ailleurs de regarder les séries américaines pour savoir que la prison est une école du crime, mais c'est aussi un lieu de radicalisation parce qu'il y a, cela a été expliqué avec des termes qui font sourire mais néanmoins réels, le besoin de spiritualité dans des situations difficiles et exacerbées. Il faut donner les moyens d'encadrer ce besoin en gardant le contrôle. J'ai l'impression d'être de l'autre côté des bancs en le disant, mais donner à l'Etat les moyens de mandater officiellement des personnes, de vérifier qu'elles répondent aux critères de respect de notre Constitution, est un moyen important. C'est important de dire à la population que nous y sommes et que nous vérifions ce qui se passe.

Ce besoin spirituel va s'exprimer d'une manière ou d'une autre, souvent de manière sauvage. On sait qu'il y a, au sein des prisons, des pseudo-imams - puisqu'on parle de cela, soyons clairs - qui se déclarent en autorité spirituelle. C'est donc une manière de répondre aux besoins de manière cadrée, de manière propre par le biais d'un mandat officiel inscrit dans la loi. Ainsi, nous répondons aux inquiétudes réelles que l'on peut avoir face à la radicalisation. C'est un bon moyen qui, dans le fond, est léger puisqu'il entérine l'existant.

Je ne peux donc que vous encourager à soutenir cet amendement.

> Au vote, la proposition de la minorité de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 49 voix contre 45. Il y a 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la minorité de la commission:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole

(BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 45.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 4.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29a al. 1 let. a, b, c (nouveau)

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet article règle le processus d'octroi des prérogatives de droit public et n'appelle pas de commentaire particulier. A noter que les détails éventuels pourront être traités dans un règlement.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29a al. 1 let. d (nouveau)

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Je dépose également un amendement à l'article 29a al. 1 proposant une nouvelle lettre d, en ce sens que dans la procédure d'octroi, je demande qu'on exige "un exemplaire des comptes annuels audités pour les deux derniers exercices comptables".

Ce qui est incohérent dans les deux articles 29a et 29b, c'est que dans le suivi des conditions d'octroi - on le verra tout à l'heure -, on peut exiger des documents comptables, mais que dans la procédure d'octroi, on ne demande rien à ce sujet. En commission, le Conseil d'Etat nous a dit que ce n'était pas grave et que cela allait être réglé dans le règlement, mais je pense que pour des éléments aussi importants, il faut le prévoir dans la loi.

Que veut dire "audités" ? Rassurez-vous, je ne cherche pas du travail, j'en ai assez. Mais je pense qu'il y a beaucoup de créativité dans la comptabilité. Ce serait donc bien que ces comptes soient révisés par une fiduciaire et que les comptes, pour les deux derniers exercices comptables, de même que les statuts des autres points a, b, c, prévus à l'article 29, fassent partie des documents que la communauté professionnelle doit fournir pour la procédure d'octroi. Encore une fois, il est incohérent de ne pas le prévoir au moment de l'octroi de la prérogative mais dans le suivi.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à suivre cet amendement.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le contrôle financier a été introduite dans la loi. Encore une fois, cette dernière fixe le cadre, et les détails sont inscrits dans le règlement. C'est la pratique dans tout le système législatif. Je pense que nous faisons un pas de trop en exigeant de mettre ces conditions dans la loi. Laissons cela dans le règlement.

Sur le fond, on peut être d'accord ou non avec le député Peiry. J'aimerais que l'évaluation se fasse en fonction des situations. Est-il absolument nécessaire de mandater des entreprises ? Avec tout le respect que j'ai pour celles-ci, ce n'est pas dans ce cadre qu'il faut donner des mandats.

Je vous invite donc à refuser cet amendement. Cet aspect sera intégré dans le règlement si nécessaire.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Le député Peiry prêche pour sa paroisse d'expert-comptable. Au final, cela n'apporte aucune plus-value et c'est de l'ordre du détail. Le groupe de l'Union démocratique du centre nous reproche suffisamment d'ajouter des détails dans la loi. Il s'agit là véritablement d'un détail qui n'a pas sa place dans la loi.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet amendement a été débattu et refusé en commission. Je partage l'avis du Conseil d'Etat selon lequel ce genre de détails doit être traité dans le règlement. Je vous invite donc à refuser cet amendement.

> Au vote, la proposition du député Peiry, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 69 voix contre 27. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition du député Peiry:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte). *Total: 27.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 69.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29a al. 2, al. 3, al. 4 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29b al. 1 (nouveau)

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet article établit le cadre pour le suivi et le contrôle des activités des communautés religieuses qui bénéficient d'une prérogative de droit public.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Ce qui était un détail à l'article précédent est maintenant prévu à l'article 29b, puisque le Conseil d'Etat nous propose, dans le suivi des conditions d'octroi, la possibilité de demander ses documents comptables à toute communauté confessionnelle. Ce n'est donc plus vraiment un détail.

Avec mon amendement, je vous propose de préciser ces termes, car "documents comptables" est une notion très vague. Je propose de revenir à la terminologie, de mon point de vue claire, de "[...] comptes annuels dûment audités ainsi que tout document comptable [...]". Il y aurait donc les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes. On laisserait évidemment à la direction toutes possibilités de demander tout document comptable supplémentaire si nécessaire pour le suivi des conditions d'octroi.

Vous avez mon amendement à l'écran. Je vous invite à le soutenir.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme précédemment, je pense que nous allons ici beaucoup trop loin dans le détail. On impose des détails. La loi est faite pour fixer le cadre. Il faut laisser travailler les gens dans le cadre du règlement. Ce sera fait, ce sera plus souple et ce sera indiqué.

Merci de renoncer à cet amendement. Je vous invite à le refuser.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Le Conseil d'Etat a tout dit. Je vous conseille également de rejeter cet amendement.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet amendement a également été débattu et refusé en commission. Les arguments ont été donnés. Je vous invite donc à le refuser.

> Au vote, la proposition du député Peiry, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 68 voix contre 28. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition du député Peiry:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 28.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP),

Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 68.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 29b al. 2, al. 3, al. 4 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30b (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 30b (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30c al. 1 (nouveau)

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet article traite de la nomination et de la composition du Conseil cantonal pour les questions religieuses.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30c al. 2 (nouveau)

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC). Réjouissez-vous, c'est probablement la dernière fois je prends la parole aujourd'hui sur ce projet de loi !

Je propose ici un amendement car comme je l'ai dit dans le débat de l'entrée en matière, on a le sentiment que le Conseil d'Etat met la charrue avant les bœufs. En effet, on fixe des conditions dans la loi, mais on connaît déjà les élus puisque toutes les communautés confessionnelles éligibles à l'octroi des prérogatives participeraient à ce Conseil cantonal pour les questions religieuses. Il faut être cohérent : ces communautés confessionnelles doivent remplir les prérogatives, et une fois qu'elles les remplissent, elles intègrent logiquement le Conseil cantonal.

Contrairement à ce que mes collègues d'en face disent, je ne vise personne en particulier. Il y a évidemment aussi un risque, dans le cadre des communautés musulmanes, qu'il y ait plusieurs représentants puisqu'effectivement, on l'a dit, il y a plusieurs communautés musulmanes, qui sont très diverses. Au sein de ces communautés, il n'y a pas de hiérarchisation, comme on peut le voir par exemple au sein de l'église catholique. On pourrait donc tout à fait imaginer que plusieurs communautés musulmanes fassent la demande, répondent aux conditions fixées par la loi et puissent siéger à plusieurs dans ce Conseil cantonal. Il existe bien une association des musulmans de Fribourg, mais encore une fois, ces communautés sont diverses, il y a de très grandes différences entre elles et je ne serais pas surpris qu'il y ait plusieurs demandes provenant de ces communautés.

J'en viens maintenant à l'amendement. Pour que cela soit clair, je vous lis la phrase complète : "Le Conseil est composé de représentants ou de représentantes de l'Etat, de membres des Eglises reconnues et de membres des communautés confessionnelles bénéficiant de prérogatives. Tous et toutes sont nommé-e-es par le Conseil d'Etat". Donc "bénéficiant de prérogatives" au lieu de "éligibles à l'octroi de prérogatives".

Ingold François (VEA/GB, FV). Mon collègue Peiry dépose tellement d'amendements que je me demande s'il ne devrait pas demander l'asile politique à la gauche. Mais après avoir regardé le fond de ses amendements, j'ai compris qu'il resterait à droite.

C'est très bien que les communautés musulmanes veuillent s'asseoir autour de la table. En fait, vous dites que tous les musulmans n'ont qu'à se débrouiller pour trouver un seul porte-parole. On est ici 110 et on n'est pas "foutus" de se mettre d'accord. Je crois que d'exiger que tous les musulmans, avec toute leur histoire, les différents schismes qui ont existé dans leur histoire, se mettent d'accord et trouvent une seule personne qui les représente, c'est impossible, ou disons à peine plus

facile que de réconcilier deux œufs brouillés. Je pense que vous prenez une fausse direction. Mais là n'est pas vraiment le problème.

Je pose une question à M. le Conseiller d'Etat. Vous avez précédemment dit que nous n'avons pas besoin de légiférer sur une reconnaissance légère, amendement de la minorité, le deuxième ou troisième - tellement d'amendements ont été déposés que nous ne savons plus où nous en sommes. Vous ne nous avez pas aidés, M, Peiry. D'habitude, nous sommes les seuls à déposer des amendements, et nous savons donc où nous en sommes. Vous nous avez dit, lorsque nous avons déposé cet amendement, que nous n'avons pas besoin de donner des reconnaissances légères puisque ces communautés pourront s'asseoir autour de la table. Je pense que c'est une très bonne chose. C'est juste que dans la loi, il est écrit : "Le Conseil est composé de représentants et représentantes de l'Etat, de membres des Eglises reconnues et de membres des communautés confessionnelles éligibles à l'octroi de prérogatives". Où sont ces communautés non éligibles à l'octroi de prérogatives qui aimeraient également se mettre autour de la table ?

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Si l'on accepte cet amendement, il n'y aura plus que trois religions à la table ronde : les catholiques, les protestants et les israélites. Ce n'est donc pas du tout ce qui a été voulu par la table ronde. Plutôt que de considérer comme un risque le fait que des communautés se réunissent autour de la table, je vois plutôt une opportunité d'ouvrir le dialogue, de créer la discussion. C'est bien le but de la table ronde. Cet amendement reviendrait quasiment à supprimer la table ronde qui avait été voulue, je le rappelle, par le Grand Conseil.

Ensuite, "éligibles à l'octroi de prérogatives" : il y aura un vrai processus pour l'octroi de prérogatives, avec un contrôle. Par "éligibles", on entend qu'elles répondent aux critères de valeurs, qui peuvent être évaluées dans le temps. Si l'on voit qu'il y a un débordement, une dérive, le Conseil d'Etat pourra déclarer que la personne concernée n'est plus invitée à cette table ronde car ses propos sont inadmissibles. Mais dans le cadre de la table ronde, le but n'est pas d'exiger des comptes ou ce que l'on exige pour les autres prérogatives. Le but est d'ouvrir le dialogue en toute confiance et dans un respect mutuel. S'il devait y avoir une personne ou une communauté qui se comportait de manière non constructive, le Conseil d'Etat pourrait décider de l'exclure de la table ronde. Voilà comment j'interprète ceci.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Le député Peiry ne vise manifestement pas une communauté en particulier, mais il y a néanmoins une communauté citée qui ne semble pas être en odeur de sainteté pour lui.

Le but du postulat Ducotterd/Balmer était d'établir un dialogue avec toutes ces autres communautés qui sont, pour l'instant, totalement dans le brouillard. Personne ne les représente. Nous n'avons pas d'interlocuteur qui nous aiderait à éviter les conflits qui pourraient survenir, régler les malentendus ou les soucis qui pourraient apparaître au sein des différentes communautés. Il est donc dans l'intérêt public de bénéficier de cette table qui est plus large que seulement celles reconnues. Sinon, cela fait complètement doublon avec les prérogatives de l'article 29. Si l'on accepte l'amendement Peiry, cette table ronde ne sert plus à rien puisque ce sont uniquement celles qui sont déjà reconnues qui y siègeront. Les député-e-s Ducotterd et Ballmer ont souhaité l'élargir à ces communautés pour avoir cette discussion, ce qui amènera selon moi la paix religieuse.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet amendement a été débattu et refusé en commission. Les choses ont été dites : l'objectif de ce Conseil était justement d'être plus large et de permettre le dialogue entre les religions. En acceptant cet amendement, vous réduirez à néant son rôle. Je vous invite donc à refuser cette proposition.

> Au vote, la proposition du député Peiry, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 81 voix contre 18. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition du député Peiry:

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP).
Total: 18.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine

(SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 81.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30c al. 3, al. 4, al. 5 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 30d (nouveau)

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet article définit les buts du Conseil. Comme c'est l'un des seuls à ne pas avoir fait l'objet d'amendements, il n'amène pas de commentaire particulier.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je rappelle que le but de cette table ronde est la paix confessionnelle, que nous soutenons tous.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Rapport 2021-DIAF-36 Chalet de l'Areney (rapport sur Postulat 2021-GC-26)

Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Rapport/message: **05.12.2023 (BGC mars 2024, p. 764)**

Discussion

Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Dans son rapport, le Conseil d'Etat insiste tout d'abord sur l'importance de l'agriculture, qui compte 2'800 exploitations, 290 entreprises actives dans la transformation alimentaire, qui ensemble génèrent 7,7% du PIB et 19,5% des emplois. J'ajouterais les entreprises de construction, d'équipement agricole et j'en passe, pour qui l'agriculture est une source de revenus importante. Le Conseil d'Etat nous rappelle l'importance institutionnelle qu'est le Centre de formation et d'innovation de Grangeneuve, avec son partenaire scientifique Agroscope. La ferme-école de Sorens partage la même fonction que celle de Grangeneuve et enrichit encore la formation et l'innovation vu la diversité de l'agriculture fribourgeoise. En effet, la ferme-école de Sorens se situe en zone de montagne. Elle représente les exploitations du sud du canton et est conduite selon les principes d'une agriculture biologique. Les deux fermes-écoles de notre canton se complètent sur de nombreux points décrits dans ce rapport.

Le Conseil d'Etat parle également de l'exemplarité des fermes-écoles. Cette exemplarité a pour but de concrétiser les meilleures pratiques pour assurer simultanément la productivité, la qualité des produits, le respect de l'environnement et la promotion du bien-être animal. Ces pratiques ne sont pas figées mais ouvertes à toutes critiques et évolutions permanentes. On peut retenir que la production laitière et la vente de bovins dégage une marge brute relativement élevée et stable. Cependant, la rentabilité des cultures, de l'élevage porcin et des cerfs est faible et instable. Bien avant le dépôt du présent postulat, la décision a été prise de remplacer le troupeau Holstein par une race à deux fins Swiss Fleckvieh, plus adaptée à cette exploitation, ainsi que la décision d'abandonner l'exploitation porcine afin de ne pas reconstruire une porcherie trop onéreuse. Cependant, à la suite du postulat, l'élevage de cerfs sera abandonné en 2025. Vu le nombre dégressant d'adeptes à l'élevage de cerfs dans le privé de même que la sécurité routière (proximité de l'autoroute), les cerfs seront remplacés par des bœufs d'engraissement qui demandent environ 150 heures de travail de moins et qui auront un meilleur rendement.

Selon notre demande, un inventaire de l'état des bâtiments du site de base de Grangeneuve ainsi que des alpages a été élaboré par un bureau d'architecture. C'est un inventaire architectural qui a été listé, puis chiffré pour atteindre le montant de 4'543'125 francs. Des explications spécifiques à chaque bâtiment sont formulées dans le rapport, qui nous donnent une vue d'ensemble des besoins en rénovation des deux parcs immobiliers, de nos fermes-écoles avec leurs priorités respectives. Je me suis penché un peu plus sur le chalet de l'Areney. J'ai pris le temps de le cuber et de regarder son état général. Il y a certes des travaux à envisager, mais ce chalet n'est pas une ruine, loin de là. Les chalets sont des bâtiments succincts, sans technique ni confort. Ils sont plus longtemps vieux que neufs. Ils demandent néanmoins un entretien continu. Un chalet comme l'Areney a un volume de 1'100 m³. Selon les prix de taxation de l'ECAB, la valeur du chalet est d'environ 400'000 francs. Le coût de rénovation est de 670'000 francs annoncés. Pour ma part, il est quelque peu exagéré.

Pour le bien-être animal, des logettes peuvent être installées afin que les bœufs puissent profiter de l'ombre et qu'ils soient à l'abri des insectes ou soient sur un sol sec en temps de pluie. Cela est le bien-être animal. L'Etat doit montrer l'exemple, entretenir son patrimoine ou s'en séparer mais pour sa pérennité, il faut se séparer du chalet avec le pâturage faisant partie de cet alpage. Si tous les propriétaires d'alpage sortaient les chalets de l'exploitation agricole pour des raisons financières, notre pays se retrouverait avec des pâturages mal entretenus, sur lesquels trôneraient des chalets d'alpage transformés avec peu de respect en chalets de vacances. Cela provoquerait une dégradation du paysage à nous en faire mal aux yeux et cela refléterait une mauvaise image pour le tourisme. Dans notre canton, trop d'endroits magnifiques ont été massacrés à la suite d'une mauvaise gestion du territoire. Alors sachons-le et donnons-nous les moyens de conserver ce qui en vaut encore la peine d'être conservé.

Je remercie le Conseil d'Etat ainsi que les collaborateurs de Grangeneuve pour ce rapport très complet et vous invite à repenser à mon message avant de détruire des bâtiments de notre patrimoine.

Barras Eric (UDC/SVP, GR). Mon lien d'intérêt : je suis agriculteur en Gruyère. Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport concernant le chalet de l'Areney.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce rapport complet et précis. Si ces informations avaient été données dans la réponse à la question déposée en 2020 par notre collègue Glasson, nous aurions pu éviter ce postulat...

Le Conseil d'Etat nous détaille, au début de ce rapport, le Cluster Food... C'est très bien, mais nous parlons ici de bâtiments pas ou plus utilisés. Notre groupe est d'avis que la destruction de certains bâtiments n'est pas la bonne solution. En cas de non-utilisation, il serait plus utile de faire du droit de superficie et de garder ces bâtiments souvent anciens et bien implantés dans le paysage. Enfin, nous ne sommes pas persuadés du bien-fondé des futurs investissements sur le site de Marsens.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mon lien d'intérêt : j'aime les bâtiments bien entretenus. Je prends la parole au nom du groupe Le Centre.

Je remercie le Conseil d'Etat et la direction concernée pour le rapport qui nous est présenté. Ce dernier a le mérite de clarifier la politique de la DIAF envers ses propriétés. Malheureusement, il met en lumière un certain retard, voire l'abandon de l'entretien de certains bâtiments. L'Etat doit garantir l'entretien de son patrimoine, et s'il ne peut le faire, il a la possibilité d'en transférer l'utilisation et l'entretien par un droit de superficie distinct et permanent (DDP) : d'autres entités privées ou publiques pourraient ainsi trouver une utilisation plus adaptée de ce patrimoine. Nous recommandons cette approche plutôt que la destruction, et cela spécialement au niveau du chalet de l'Arenay.

Avec ces constatations, le groupe Le Centre prend acte de ce rapport et vous en remercie.

Clément Bruno (*VEA/GB, GR*). Je n'ai pas de lien direct avec cet objet. J'interviens ici au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Le chalet de l'Arenay, propriété du canton de Fribourg rattachée à la ferme-école de Sorens, a déjà fait couler beaucoup d'encre à la suite de la volonté exprimée du Conseil d'Etat de le détruire et l'intervention en 2020 du député Glasson, qui a permis de donner un sursis à cette bâtisse de 1818.

Le postulat en question, déposé en 2021, cherche à prendre de la hauteur en demandant au canton de faire une étude sur ses différents bâtiments rattachés à Grangeneuve afin de disposer d'une planification globale pour leur entretien et leur rénovation.

Le rapport est très complet et fouillé, comme l'ont dit mes préopinants, faisant le lien entre la vocation historique de notre canton dans la promotion de la filière agroalimentaire, qui représente près de 20% du PIB, et les bâtiments rattachés aux deux fermes-écoles de Grangeneuve et de Sorens. Le rapport conclut d'abord que les deux fermes sont complémentaires, ce que nous soutenons pleinement.

Le rapport fait ensuite l'inventaire des différents bâtiments agricoles et chalets d'alpage liés à ces deux fermes-écoles (une dizaine de chalets d'alpage) ainsi que les investissements prévus dans les dix prochaines années, qui se montent à 4,5 millions de francs. Si d'importants investissements ont été faits à Grangeneuve, il y en a d'autres en perspective pour la ferme-école de Sorens, qui va se spécialiser dans la production bovine - lait et viande bio - à la suite de l'abandon, comme cela a été dit, de l'élevage de cerfs et bientôt de l'élevage porcin. Tous les alpages liés à Sorens et à Grangeneuve sont loués à des tiers pour une exploitation avec estivage du bétail ou à d'autres fins.

Quant au chalet de l'Arenay le canton ne lui voit plus aucune utilité au niveau de la ferme-école de Sorens et ne sait visiblement pas qu'en faire. Nous regrettons ce manque de vision et avons quelques commentaires à formuler par rapport à ce rapport.

Tout d'abord trois commentaires généraux :

1. Nous trouvons important que le site de formation de Sorens en bio soit autant valorisé que celui de formations conventionnelles à Grangeneuve, et si possible aussi dans une diversité des filières de production et de transformation. Idéalement à notre avis, la formation bio devrait être présente sur les deux sites.
2. Nous trouvons dommage que le site de Sorens, exploitation en zone de collines et montagne I, se spécialise uniquement dans l'élevage bovin alors que le temps est à la diversification en vue d'une meilleure résilience au changement climatique.
3. Nous regrettons enfin que le canton de Fribourg ne gère pas lui-même un alpage comme espace de formation. La saison d'alpage ne vient-elle pas d'être reconnue par l'UNESCO comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité ? Cette tradition vivante, si chère à notre canton, est en pleine mutation et sa pérennisation nécessite donc une relève des espaces de formation.

Enfin, en ce qui concerne le chalet de l'Arenay, nous aurions les suggestions suivantes :

1. Ce chalet devrait, à notre avis, être conservé en tant que patrimoine, mais aussi vu son utilité, surtout vu l'abandon de l'élevage de cerfs, qui étaient inadaptés pour ce bâtiment.
2. Ce chalet ne devrait pas être désassujéti et loué à d'autres affectations. Cela serait compliqué vu sa situation au cœur de la ferme-école.

3. Le chalet pourrait être utilisé pour abriter du bétail, surtout la journée et en cas d'intempéries. C'est sa vocation première même si nous saluons l'important effort d'arborisation du secteur, qui offrira des nouveaux abris naturels.
4. Le chalet, vu sa taille, pourrait être utilisé également comme espace de formation pour l'économie alpestre en y intégrant différents types de bétail.
5. Enfin, il pourrait aussi être utilisé comme lieu de formation ou de thérapie pour des jeunes ou autres personnes en difficulté.

Bref, les possibilités ne manquent pas pour trouver une nouvelle affectation à ce bâtiment. Un projet fédérateur trouvera certainement des financements.

Avec ces considérations, le groupe VERT·E·S et allié·e·s prend acte de ce rapport.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie tous les intervenants, dont les propos relèvent le travail qui a été effectué par Grangeneuve. Vous avez pu apprécier l'ampleur de la transparence faite par l'intermédiaire de ce rapport.

Vous y avez lu les questions posées par le postulat Gaillard/Glasson. Ces questions s'inscrivent parfaitement dans les réflexions de fond sur la place de notre canton en matière agroalimentaire. En effet, ce secteur est essentiel pour Fribourg, tant du point de vue patrimonial, comme cela a été évoqué, que culturel et économique. C'est pour cela que le Conseil d'Etat s'est fixé comme objectif de faire de Fribourg un canton leader dans l'agroalimentaire. Je préside d'ailleurs un comité de pilotage dans ce domaine en collaboration avec mon collègue ici présent. Cet objectif se traduit par le dynamisme impressionnant du campus Grangeneuve-Posieux, tant du côté de l'Etat que de la Confédération avec Agroscope ou des entreprises privées. Ce développement complète les missions historiques que nous avons sur Grangeneuve, à savoir la formation, le conseil et la vulgarisation. Dans ces domaines, vous l'avez lu, les deux fermes-écoles offrent des atouts parfaitement complémentaires qu'il est essentiel de conserver et de développer.

M. Clément, selon vous, nous devrions tout produire en bio. Or, cela n'est pas la volonté du Conseil d'Etat, pour la simple et bonne raison que nous avons différents types d'exploitations et que nous devons offrir une formation à tous ces types d'exploitations. Cela fait sens d'avoir une exploitation qui réponde au cahier des charges AOP, notamment du Gruyère et du Vacherin, et d'avoir une exploitation bio, gérée différemment, en termes de formation et de soutien à l'agriculture.

Ce constat ne signifie aucunement la simple validation d'un statu quo. Nous avons au contraire le devoir d'examiner en permanence les opportunités pour développer en parallèle et de manière coordonnée ces deux sites. Dans ces réflexions ont ainsi émergé le projet de renoncer à l'élevage de cerfs, comme cela a été dit, pour tenir compte de l'évolution du secteur agricole dans ce domaine ou encore l'abandon, à terme, de l'engraissement des porcs à Sorens. Leur engraissement devrait se faire, à futur, en collaboration avec Agroscope sur le site de Grangeneuve-Posieux. De ces décisions stratégiques découlent les projets en termes d'infrastructure, avec un investissement revu pour le chalet de l'Arenay, pour tenir compte des nouvelles orientations du domaine.

Le présent rapport illustre, je crois, le dynamisme du secteur agroalimentaire fribourgeois et de ses acteurs, qu'ils soient publics ou privés, notamment nos agriculteurs et nos alpagistes. Ce dynamisme est essentiel pour éviter de sombrer dans la sinistrose qui sévit parfois.

L'actualité de ces dernières semaines, vous l'avez entendue et lue, a rappelé d'où viennent le lait, les fruits et les légumes à ceux qui avaient tendance à l'oublier. L'agriculture est un secteur fragile, qui repose sur l'engagement quotidien d'hommes et de femmes passionné·e·s. On devrait sans cesse le répéter.

Le développement de Grangeneuve est l'un des éléments centraux pour maintenir et renforcer le niveau d'excellence de nos agriculteurs, notamment par la formation et les conseils. Il contribue à valoriser l'immense patrimoine dont Fribourg a la chance de bénéficier. D'autres mesures s'imposent toutefois, notamment afin de maintenir des revenus décents, normaux pour les familles paysannes afin de leur garantir une qualité de vie et d'assurer la pérennité de ce secteur essentiel pour combler les besoins vitaux de notre population sans avoir recours à des importations coûteuses, sur le plan écologique en particulier.

Pour répondre aux différentes remarques émises sur l'aménagement du territoire, nous allons vers un renforcement des conditions de construction en zone agricole dans le cadre de la LAT 2. J'ai entendu les différents intervenants qui souhaitent ne pas détruire ce chalet mais étudier des réaffectations. Nous nous sommes engagés à le faire, y compris en examinant la possibilité d'un DDP. En effet, M. le Député Gaillard, nous avons eu une excellente collaboration pour créer un DDP sur le site du chalet de la Berra, qui remplit, aujourd'hui, à satisfaction je crois, un besoin avéré. Je pense avoir répondu à la plupart des questions posées. Nous allons tenir compte de vos remarques.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport d'activité 2024-CE-35 Regard sur les affaires extérieures du Canton de Fribourg 2023

Rapporteur-e:	Altermatt Bernhard (<i>Le Centre/Die Mitte, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	22.02.2024 (<i>BGC mars 2024, p. 937</i>)
Préavis de la commission:	01.03.2024 (<i>BGC mars 2024, p. 981</i>)

Discussion

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Unser Rat ist jährlich gehalten, vom Bericht des Staatsrats über die Aussenbeziehungen des Kantons Kenntnis zu nehmen. Dieser Bericht wird jeweils von der zuständigen Kommission vorgeprüft, und ich habe heute die Aufgabe, den Kommissionspräsidenten, unseren Kollegen Nicolas Pasquier, zu vertreten.

Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten hat sich am 1. März versammelt und den Bericht in Anwesenheit von Staatsrat Olivier Curty als Dossierverantwortlichem in der Kantonsregierung, von Patrick Mülhauser, Sektorchef Aussenbeziehungen, sowie Herrn Yann Jaccard und Frau Mireille Meissner geprüft. Ich danke allen beteiligten Personen für den konstruktiven Austausch und die transparente Zusammenarbeit. Mein Dank schliesst auch Herrn Alain Renevey als zuverlässigen und geschätzten Kommissionssekretär ein.

Eu égard au programme chargé de la session et pour honorer votre travail à distance - je pars de l'idée que vous avez pris connaissance du rapport du Gouvernement -, je ne vais pas m'étendre en détail sur ce dernier. Je fais ressortir deux ou trois éléments importants avant de passer la parole aux rapporteurs des groupes.

Parmi les événements et décisions phares, je mentionne le pilotage, par Fribourg, de la Conférence européenne sur la stratégie macro-régionale de la région alpine. Il s'agit d'un organe de l'Union européenne auquel la Suisse participe et qui a lancé son cycle de travail avec un événement majeur sur l'économie circulaire organisé à la Haute école d'architecture et d'ingénierie de Fribourg.

Diese Konferenz bot dem Kanton auch eine Plattform, um seine Beziehungen mit der Eidgenossenschaft, mit den Nachbarkantonen der Hauptstadtregion und mit dem privilegierten Kooperationspartner Elsass, respektive Grand-Est, zu pflegen und auszubauen.

Besonders wichtig war sodann der Entscheid der Konferenz der Kantonsregierungen, Freiburg als Standort der neuen Nationalen Menschenrechtsinstitution zu bestimmen. Diesem Beschluss gingen langjährige Diskussionen und Verhandlungen auf schweizerischer Ebene voraus.

La décision sur l'implantation de l'Institution suisse des droits humains à Fribourg témoigne de l'engagement important du Gouvernement dans le cadre intercantonal. Il aura des répercussions durablement positives sur le rayonnement aux niveaux national et international. Nous le voyons plus que jamais, la défense des droits humains nécessite un redoublement des efforts. Les conflits et les guerres dans le monde, mais aussi la pression des changements sociaux chez nous, nous obligent à garantir une veille attentive et un suivi conséquent.

Cette remarque m'amène à la mission centrale du secteur Relations extérieures du canton, à savoir le monitoring des objets traités sur le plan fédéral. Ce monitoring est assuré avec une haute priorité. Nous en félicitons le Conseil d'Etat. Il en résulte, dans une activité intense de coordination, de collaboration et de coopération, un lobbying permanent à Berne et dans les instances intercantionales.

Der Staatsrat hat in der vergangenen Berichtsperiode an über hundert Vernehmlassungen teilgenommen und die Interessen des Kantons Freiburg und des Staats in den nationalen, interkantonalen und überregionalen Gremien vertreten.

A ce titre, nous félicitons les conseillers d'Etat Jean-Pierre Siggen et Didier Castella, qui ont accédé respectivement à la vice-présidence de la Conférence latine des directeurs cantonaux du numérique et à la co-présidence de la Région capitale suisse.

Die ausführliche Liste der behandelten Dossiers entnehmen Sie dem Bericht und seinem Anhang. Dieser soll, so wurde in der Kommission angemerkt, laufend vertieft, aktualisiert und noch vollständiger präsentiert werden. Die wichtigsten Arbeiten betrafen 2023 die Ausarbeitung der Landwirtschaftsverordnungen, der Kulturbotschaft, der Mindestbesteuerung und des Gesetzes über das elektronische Patientendossier.

Die Mitglieder der Kommission für Aussenbeziehungen haben Fragen zu einzelnen Themen gestellt und zufriedenstellende Erklärungen des Staatsrats erhalten. Einige davon werden in Ihren Fraktionsberichten sicher noch herausgegriffen. Die

Herausforderungen bleiben gross. Dazu gehören insbesondere die prekäre Situation der Bundesfinanzen, die Europapolitik, die Digitalisierung und die Medienpolitik.

Mit diesen Worten schliesse ich. Der Bericht des Staatsrats wurde von der Kommission in der vorliegenden Form zur Kenntnis genommen.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ich möchte mich bei der Kommission für die wohlwollende Prüfung des Rapports und für die spannende Diskussion, die wir führen durften, bedanken. Ich bedanke mich auch beim Delegierten für Aussenbeziehungen und seiner Equipe für die wertvolle Arbeit, die jahraus, jahrein geleistet wird.

Le rapporteur a parfaitement résumé les éléments-clés de ce rapport. A ce stade, je n'ai rien à ajouter. Néanmoins, je répondrai à vos éventuelles questions avec plaisir.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport d'activité.

Rapport d'activité 2024-GC-24 Commission des affaires extérieures du Grand Conseil (2023)

Rapporteur-e:	Altermatt Bernhard (<i>Le Centre/Die Mitte, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Rapport/message:	01.03.2024 (<i>BGC mars 2024, p. 982</i>)

Discussion

Altermatt Bernhard (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Ich fahre fort mit dem Tätigkeitsbericht der Kommission für auswärtige Angelegenheiten (KAA) für das Jahr 2023, wiederum in Vertretung des Präsidenten Nicolas Pasquier, dem ich, im Namen aller Kommissionsmitglieder, für die angenehme Sitzungsführung während des vergangenen Jahres danke. Dieser Dank geht auch an Herrn Alain Renevey.

Der jährliche Tätigkeitsbericht hat Sie darüber in Kenntnis gesetzt, dass die KAA heuer erstmals mit gewählten Stellvertreterinnen und Stellvertretern gearbeitet hat. Dies erleichtert die möglichst vollzählige Präsenz an den Sitzungen und ermöglicht die Beteiligung einer grösseren Zahl Mitglieder unseres Rats an den inhaltlichen Arbeiten der Kommission.

Durant l'année écoulée, la Commissions des affaires extérieures (ci-après : CAE) s'est réunie à quatre reprises. Elle a en outre pris position une fois par voie épistolaire. Selon le mandat qui lui est conféré, la CAE a préavisé deux objets législatifs, à savoir le projet de loi sur l'adhésion à la Convention intercantonale sur la numérisation dans le domaine de la santé ainsi que le décret sur l'octroi d'un crédit additionnel pour ce domaine. Cet objet est également traité de manière prioritaire par la Confédération, qui vient de voter des crédits supplémentaires pour avancer dans ce dossier important et complexe, pour ne pas dire compliqué.

Weiter ist zu erwähnen, dass die Kommission im vergangenen Berichtsjahr von der zuständigen Staatsrätin, Frau Sylvie Bonvin-Sansonnens, über den Abschluss einer Vereinbarung über die interkantonale Schulzusammenarbeit zwischen Freiburg und dem Waadtland in Kenntnis gesetzt wurde. Gerne wären die Kommission oder ihre Vertreter frühzeitiger und vorzeitiger an den entsprechenden Arbeiten beteiligt oder darüber in Kenntnis gesetzt worden. Es handelt sich hier um einen Bereich der interkantonalen Zusammenarbeit, wo die parlamentarische Mitwirkung noch nicht optimal gewährleistet ist.

Dies führt mich zu einem weiteren wichtigen Tätigkeitsfeld der Kommission und ihrer Mitglieder: die Vertretung in verschiedenen interparlamentarischen Aufsichtskommissionen auf westschweizerischer Ebene. Unser Rat bestellt insgesamt 7 Freiburger Delegationen, welche die Westschweizer Schulvereinbarung, den strafrechtlichen Freiheitsentzug, das interkantonale Gymnasium und das interkantonale Spital der Broye, die Fachhochschule der Westschweiz, den interkantonalen Unterhaltsdienst der Nationalstrassen und das Geldspielwesen parlamentarisch überwachen und begleiten. In diesen Kommissionen wird wichtige und substantielle Arbeit geleistet, an denen unser Rat mit qualifizierten und spezialisierten Vertreterinnen und Vertretern beteiligt ist.

Une activité moindre, mais pas moins importante, de la Commission se situe au niveau du Bureau interparlementaire de coordination, qui coordonne, comme son nom l'indique, l'engagement parlementaire au niveau intercantonal et qui joue un rôle important dans la fixation de l'agenda à long terme dans ce secteur d'activité. J'aimerais mentionner en particulier les contacts qui ont eu lieu durant l'année écoulée avec le Grand Conseil du canton de Berne qui, ne l'oublions pas, fait

également partie de la Suisse occidentale. Nos collègues bernoises et bernois envisagent une adhésion à la collaboration parlementaire intercantonale avec Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Genève, le Jura et le Valais.

Pour clore, permettez-moi d'attirer votre attention sur la Conférence législative intercantonale, qui propose des formations continues auxquelles vous êtes toutes et tous invité-e-s à participer, ainsi qu'au Forum interparlementaire romand. Ce dernier a organisé un après-midi d'échange et d'information sur le sujet des politiques en lien avec la jeunesse et l'enfance à Fribourg. Tous les élus des cantons romands sauf un y ont pris part. Je remercie tout particulièrement notre collègue Liliane Galley, cheville ouvrière de cette rencontre, qui s'est terminée par une visite spontanée avec raclette dans les caves de la Bourgeoisie de Fribourg. Ce sont également ces occasions qui permettent de prendre conscience de la dimension intercantonale de notre espace public et de notre société. On se rend par exemple compte qu'il y a des député-e-s d'autres cantons parmi nous, en l'occurrence une jeune députée suppléante valaisanne qui étudie à l'Université et qui vit dans la campagne fribourgeoise.

Mit diesem "clin d'œil" an die "collaboration conviviale intercantonale", je clos mon rapport.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Der Staatsrat hat mit Interesse von diesem Kommissionsbericht Kenntnis genommen und bedankt sich bei der Kommission für ihre Arbeit.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport d'activité.

Election judiciaire 2024-GC-44

Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - Poste 1

Rapport/message:	19.02.2024 (<i>BGC mars 2024, p. 994</i>)
Préavis de la commission:	06.03.2024 (<i>BGC mars 2024, p. 1006</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 95; blancs: 11; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu *M. Astrit Bytyqi, à Tafers*, par 84 voix.

Election judiciaire 2024-GC-45

Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - Poste 2

Rapport/message:	19.02.2024 (<i>BGC mars 2024, p. 994</i>)
Préavis de la commission:	06.03.2024 (<i>BGC mars 2024, p. 1006</i>)

Scrutin uninominal

Premier tour

Bulletins distribués: 102; rentrés: 101; blancs: 56; nuls: 2; valables: 99; majorité absolue: 50.

A obtenu des voix M. Patrik Gruber: 43.

Deuxième tour

Bulletins distribués: 101; rentrés: 100; blancs: 56; nuls: 2; valables: 98; majorité absolue: 50.

A obtenu des voix M. Patrik Gruber: 42.

> La séance est levée à 17 h 13.

Le Président:

Adrian BRÜGGER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*